POLITIQUE DU TOURISME



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 14 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- Une présentation stratégique de la politique transversale. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les axes de la politique, ses objectifs, les indicateurs de performance retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale pour l'année à venir 2023, l'année en cours (LFI + LFRs 2022) et l'année précédente (exécution 2021), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	12
AXE 1 : Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances	19
Présentation	20
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	21
Améliorer la qualité de services	21
AXE 2 : Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture	23
Présentation	24
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	25
Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France	25
Préserver le patrimoine culturel	35
AXE 3 : Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement	37
Présentation	38
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	39
Protéger les ressources naturelles	39
Présentation des crédits par programme	41
P102 – Accès et retour à l'emploi	42
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	43
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	44
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	46
P123 – Conditions de vie outre-mer	48
P131 – Création	51
P134 – Développement des entreprises et régulations	54
P138 – Emploi outre-mer	58
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	60
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	63
P162 – Interventions territoriales de l'État	64
P175 – Patrimoines	67
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	71
P203 – Infrastructures et services de transports	77
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	79
P207 – Sécurité et éducation routières	82
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	85
P219 – Sport	87
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	91
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	93
P612 – Navigation aérienne	96
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	98



Présentation stratégique de la politique transversale

UN SECTEUR STRATÉGIQUE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE QUI SORT DE LA CRISE DE LA COVID 19

Après deux années 2020 et 2021 très difficiles pour le secteur du tourisme, dues à la crise sanitaire, les données statistiques disponibles montrent des évolutions favorables.

Selon l'INSEE, au premier trimestre 2022, la fréquentation des hébergements collectifs touristiques (hors campings) en France était encore inférieure de 11,3 % à la même période de 2019. Cependant, la saison estivale 2022, sur laquelle il n'existe pas encore de statistiques officielles, semble avoir été très bonne, malgré l'absence de la clientèle chinoise et russe, les difficultés de recrutement de personnel et les évènements climatiques extrêmes (canicules, incendies...).

Les clientèles européennes et américaines sont revenues, et la parité euro/dollar favorise les dépenses des touristes américains. Selon les dernières données de l'INSEE, le climat des affaires dans l'hébergement-restauration est à un niveau historiquement élevé. Après cettte bonne saison estivale, qui s'explique au moins en partie, par un effet de rattrapage, l'arrière-saison permettra d'évaluer la force de la reprise.

UN ENGAGEMENT FORT DE L'ÉTAT EN REPONSE À LA CRISE DE LA COVID 19

Parmi les mesures de soutien au secteur, le Gouvernement a mis en place en novembre 2021, le Plan de reconquête et de transformation du tourisme (PRTT), nommé plan « Destination France ». Ce plan mobilise plus de 1,9 milliards d'euros sur trois ans, pour soutenir les efforts d'investissement des acteurs du tourisme dans une logique de transformation. Alors que les attentes des touristes évoluent, le plan entend accompagner le secteur dans sa transition écologique et numérique. Son objectif premier est de conforter la France comme première destination touristique mondiale et de faire de l'Hexagone la première destination pour le tourisme durable d'ici à 2030.

Le plan « Destination France » est en cours de déploiement et plusieurs actions constituent, d'ores et déjà, des réalisations concrètes. À titre d'exemple, l'ensemble des décrets visant à moderniser et à verdir les classements des hébergements touristiques a été publié au Journal officiel, et une campagne de promotion de la destination France dans le cadre des Championnats du monde de ski alpin 2023 est aujourd'hui lancée.

En 2023, le plan « Destination France » poursuivra son déploiement. En parallèle, plusieurs sujets seront au centre des discussions avec les acteurs publics et privés du tourisme :

- la transition écologique et la sobriété énergétique constitueront l'un des enjeux phares de 2023. Au-delà des initiatives individuelles des acteurs économiques, un plan de sobriété énergétique sera présenté par le Gouvernement à l'automne 2022. Ce plan associera les entreprises du tourisme qui contribueront aux efforts de sobriété énergétique mis en place par l'ensemble des acteurs économiques privés ;
- les grands évènements sportifs, tels que la Coupe du monde de rugby 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, seront valorisés sous l'angle des retombées économiques, en associant de multiples acteurs publics et privés;
- enfin pour favoriser l'attractivité de la destination France, le droit est constamment adapté et des pistes de modernisation de la réglementation en vigueur sont à l'étude.

Présentation stratégique de la politique transversale

DPT

DES MOYENS BUDGÉTAIRES DIVERSIFIÉS RÉPARTIS SUR PLUSIEURS PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

En 2022, hors dépenses fiscales et hors impact du COVID 19, l'effort global de l'État au titre du tourisme était évalué à près de 7,5 milliards d'euros de crédits portés par 21 programmes budgétaires relevant de 13 missions.

En 2022, l'enveloppe dédiée à la politique tourisme est portée par le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » - comprenant principalement la subvention pour charges de service public versée à Atout France et la part des recettes visas attribuées annuellement à l'opérateur - aucun autre programme budgétaire ne dispose d'enveloppe spécifique au tourisme.

A compter de 2023, cette enveloppe est transférée au programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ».

S'ajoutent aux crédits d'État recensés dans le présent DPT, les concours financiers des collectivités territoriales et des opérateurs institutionnels locaux (comités régionaux et départementaux du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiatives), ainsi que de l'Union européenne *via* les différents programmes communautaires en faveur de la cohésion ou du développement économique, ce qui confirme le caractère fortement transversal de la politique du tourisme.

Les grandes lignes directrices sont déclinées en trois axes :

Axe 1 : Accompagner la transformation durable du tourisme

Dès septembre 2020, le plan national de relance a intégré la transition écologique du secteur du tourisme en s'appuyant sur la création d'un fonds Tourisme durable, doté de 50 M€, devant permettre d'accompagner les acteurs de la filière touristique (restaurants et établissements d'hébergement) localisés tout particulièrement dans les territoires ruraux.

Déployé par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), ce fonds s'articule autour de trois volets : le soutien à la transition durable d'activités de restauration (volet 1), l'adaptation au changement climatique des activités d'hébergements touristiques (volet 2), enfin le soutien au développement d'offres de slow tourisme (volet 3). Dans le cadre du plan « Destination France », le fonds a été prolongé jusqu'en 2024. Il est abondé d'un montant de 35 M€ portant l'enveloppe globale à 85 M€ de 2021 à 2024.

Le plan d'investissement dédié au tourisme de montagne « Avenir Montagnes » annoncé en mai 2021 par le Premier ministre vise également à accompagner la transformation du secteur pour faire du tourisme de montagne un tourisme durable et résilient. Parmi ses grands objectifs, il vise à opérer la transition écologique et énergétique des activités et destinations pour renforcer l'attractivité de ces territoires. Pour atteindre ces objectifs, l'État a mobilisé d'importants moyens : 640 M€ de crédits publics pour la montagne, générant près de 1,8 Md€ d'investissement dans ces territoires.

Pour accompagner cette dynamique, plusieurs projets de structuration de filières touristique ont été déployés. Ils visent à soutenir de nouvelles formes de tourisme et à répondre aux aspirations nouvelles des visiteurs que la crise a révélées ou amplifiées :

Slow tourisme

Tendance de fond répondant à une évolution structurelle de la demande des touristes, le slow tourisme répond aussi à de véritables enjeux environnementaux et économiques. Du fait du potentiel de la France en matière de slow tourisme, la DGE et la DGM-DE (Direction générale de la mondialisation – diplomatie économique) œuvrent depuis plusieurs années à la structuration et à l'ouverture internationale de la filière.

En 2021, suite aux travaux menés et conforté par le succès des destinations rurales et de montagne lors de l'été 2020, le gouvernement a, dans le cadre de France Relance, intégré au Fonds tourisme durable un volet dédié au soutien d'offres de slow tourisme (volet 3). L'objectif était d'accompagner les porteurs de projets dans la conception de leur

Présentation stratégique de la politique transversale

offre de services de slow tourisme, afin de faire émerger de nouveaux projets touristiques éco conçus dans les territoires ruraux Ce soutien est passé par un appel à projets national initialement doté de 2 M€. Dans ce cadre 521 dossiers ont été déposés et 73 projets en France et en Outre-mer ont été sélectionnés en 2021. Le total de l'enveloppe « slow tourisme » a été porté à 4,7 M€ au regard de l'augmentation de la part du volet « slow tourisme » dans les enveloppes préférentielles et du fait de la fongibilité de l'enveloppe globale. Avec la reconduction du fonds avec le plan « Destination France », un nouvel appel à projet sera lancé en 2023 pour un montant équivalent au précédent appel.

Tourisme de savoir-faire

Accompagné financièrement par la DGM-DE et le ministère de la Culture (depuis 2015) puis par la DGE (depuis début 2020) pour son développement, la filière du tourisme de savoir-faire poursuit sa structuration. Avec plus de 2 000 entreprises actives ouvrant régulièrement ou ponctuellement leurs sites de production à 15 millions de visiteurs et un succès croissant auprès du grand public, le « tourisme industriel » ou « tourisme de savoir-faire » constitue une offre d'exception en France et une filière touristique d'avenir.

Afin de donner un nouvel élan à la filière, la DGE a lancé en 2020 un appel à projet doté de 150 000 €, pour doubler, d'ici 5 ans, le nombre d'entreprises ouvertes au public, en travaillant sur quatre axes : la croissance de la filière, l'amélioration de la qualité de l'accueil, une meilleure mise en marché de l'offre et la mise en place d'un modèle économique assurant sa pérennité, associant acteurs du tourisme, collectivités locales et fédérations professionnelles. Le projet sélectionné, piloté par l'association de la visite d'entreprise, rassemble autour d'un budget de 870 000 euros (État et partenaires), un collectif d'une trentaine de structures, dont dix régions (Hauts-de-France, Normandie, Grand-Est, Centre-Val-de-Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Île-de-France, Bretagne, Occitanie), treize fédérations professionnelles, ADN Tourisme, Pro France, l'Institut National des Métiers d'Arts et deux universités.

En complément de cette action de long terme, un fonds dédié au Tourisme de savoir-faire doté de 5 millions d'euros a été inscrit au plan Destination France. Il vise à financer les investissements nécessaires à l'ouverture au public d'au moins 100 nouvelles TPE-PME ou ETI En mai 2022, un appel à manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des régions, qui seront chargées de son déploiement au niveau local. L'objectif est que les 18 régions métropolitaines et ultra marines s'en saisissent et qu'elles abondent ce fonds pour en démultiplier les effets.

Axe 2 : Mettre l'innovation et le numérique au cœur de la reprise du secteur

La DGE a impulsé et accompagné une dynamique visant à consolider la place de l'innovation et du numérique dans la création de valeur du secteur touristique. La valorisation des données du tourisme et la mobilisation de l'écosystème des startups et entreprises innovantes en sont deux leviers essentiels.

La plateforme DATAtourisme, lancée en 2017, présente quelques 405 000 événements et Points d'intérêt touristiques (POI) avec plus de 80 catégories de données disponibles. Près de 1500 structures (OT, CDT, CRT) sont contributrices, 13 régions, 96 départements et 26.000 communes sont couverts et 33 bases de données territoriales (SIT) agrégées. On compte aujourd'hui près de 15 millions de points d'intérêt touristiques téléchargés par mois, utilisés pour beaucoup par des startups, confirmant bien la vocation première de la plateforme de soutenir l'innovation en favorisant la création de nouveaux services.

Considérant que DATAtourisme avait parachevé sa phase expérimentale et que la plateforme s'était suffisamment enrichie de nouvelles fonctionnalités pour être viable, la DGE, a procédé au retour de l'outil dans le périmètre des organismes institutionnels du Tourisme. C'est donc désormais ADN Tourisme, qui est en charge de piloter le dispositif. ADN Tourisme poursuivra les développements de la plateforme tout en tissant de nouveaux partenariats avec les acteurs majeurs de l'écosystème des datas touristiques.

Enfin, l'animation et la structuration de l'innovation en France *via* France Tourisme Lab se poursuit. France Tourisme Lab est un réseau national de 9 structures d'incubation et d'accélération réparties sur le territoire et spécialisées sur différentes thématiques de la filière (mobilité, tourisme urbain, slow tourisme, montagne, œnotourisme...) auquel elle apporte une expertise en ingénierie, conseil et mises en relation. En mars 2022, le premier séminaire *post* Covid réunissant l'ensemble des Labs du réseau s'est tenu. Cette journée de réflexions, de partages et de conférences fut placée sous le signe de la construction d'une Travel tech, notamment avec les partenaires insitutionnels : Atout

DPT

France, Business France et BPI. Ce type d'événements sera renouvelé en région au sein des Labs sur la base de deux rendez-vous annuel.

Enfin, le plan Destination France au titre de sa mesure 17 soutient l'émergence de la Travel tech. Cette mesure qui se décline en plusieurs volets est déployée par trois opérateurs de l'État : BPI France est chargé de créer et d'animer la communauté « Travel Tech » ; Business France, va concevoir et déployer le volet « international », Atout France développera et mettra en œuvre le programme « Plateformes d'appui à l'innovation et à l'expérimentation touristiques ».

Axe 3: Passer du tourisme social au tourisme pour tous

Avec la crise de la COVID, le Gouvernement a souhaité orienter l'aide au départ en faveur des jeunes, particulièrement impactés par les effets de la crise sanitaire. Cette aide au départ s'est appuyée sur le programme 18-25 de l'ANCV, qui permet de financer 90 % du voyage dans la limite de 300 € par jeune. Cette mobilisation exceptionnelle a bénéficié à 33 114 jeunes en 2021. Cet effort sans précédent à l'intention des jeunes est à apprécier à la lumière du nombre de bénéficiaires du programme « Départ 18 : 25 » des années précédentes : 2 860 personnes en 2019, et 3 514 en 2020. Dans le prolongement de la mobilisation exceptionnelle des programmes d'aide au départ de l'ANCV, en 2020 et en 2021, le Gouvernement a souhaité pérenniser et amplifier cette dynamique. Dans cette optique, le plan « Destination France » prévoit sur la période de 2022 à 2025, de soutenir financièrement le départ en vacances de 50 000 jeunes et 100 000 séniors en situation de précarité par an d'ici 2025 et de favoriser l'offre de tourisme social pour les ultramarins. La mise en œuvre de ces mesures sera spécifiquement assurée par l'ANCV. De manière plus structurelle, des actions visant à lever les freins économiques au départ en vacances sont menées, s'agissant notamment de la dématérialisation des chèques-vacances ou de l'harmonisation et du renforcement des aides distribuées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

*

Ces actions nationales, portées au plus près du terrain, en lien étroit avec les représentants institutionnels et les professionnels du tourisme, se doublent d'un engagement européen et international de la France. La France poursuit une politique visant à favoriser la coordination des pratiques européennes. Deux chantiers normatifs d'importance s'annoncent pour l'avenir : une future initiative de la Commission européenne concernant la location de courte durée (en d'autres termes, les meublés de tourisme) et la révision annoncée de la Directive dite « voyages à forfait » (DVAF).

Sur le plan international, la France participe aux travaux de différentes enceintes et institutions (G20 Tourisme, Organisation mondiale du tourisme). Cette coopération internationale contribue au rayonnement de l'offre touristique française, à la reconnaissance et à l'exportation de l'expertise et des savoir-faire français, au rapprochement des cadres normatifs nationaux et favorise l'accès des acteurs économiques français aux marchés étrangers.

- 1. Les données de fréquentation hôtelière citées proviennent de : Insee Focus n° 201-31 août 2020
- 2. Source : Indice de production dans les services deuxième trimestre 2020 3. Source : Insee Information rapide n° 227

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances

OBJECTIF DPT-2403 : Améliorer la qualité de services

AXE : Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

OBJECTIF DPT-2405 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

OBJECTIF DPT-2406 : Préserver le patrimoine culturel

AXE : Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement

OBJECTIF DPT-2408 : Protéger les ressources naturelles

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 Accès et retour à l'emploi	64 137 724	22 129 416	43 218 000	21 517 327	22 991 936	13 568 712
102-01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi						
102-02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	64 137 724	22 129 416	43 218 000	21 517 327	22 991 936	13 568 712
102-03 – Plan d'investissement des compétences						
102-04 – Aide exceptionnelle contrat pro						
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	121 194 562	120 175 139	116 685 300	116 685 300	354 988 123	354 988 123
103-01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi					186 184 665	186 184 665
103-02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	115 265 042	114 245 619	111 705 300	111 705 300	164 985 458	164 985 458
103-03 – Développement de l'emploi	5 929 520	5 929 520	4 980 000	4 980 000	3 818 000	3 818 000
103-04 – Plan d'investissement des compétences						
103-05 – Aide exceptionnelle apprentissage						
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	22 806 610	22 197 073	46 255 445	29 006 877	6 453 226	11 783 465
112-11 – FNADT section locale	22 135 418	21 510 714	45 455 445	28 206 877	5 653 226	10 983 465
112-12 – FNADT section générale	671 192	686 359	800 000	800 000	800 000	800 000
112-13 – Soutien aux Opérateurs						
112-14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles						
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 216 676 493	3 834 853 383	4 517 322 699	3 973 257 807	3 802 610 186	3 846 778 656
119-01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 622 973 182	1 529 756 859	2 416 875 860	1 675 054 388	1 852 938 930	1 730 242 730
119-03 – Soutien aux projets des départements et des régions	401 203 188	328 996 551	231 855 969	153 539 437	211 855 969	163 350 433
119-04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 722 893	265 722 893	317 314 386	317 314 386	265 581 125	265 581 125
119-05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 206 342 761	1 206 342 761	1 313 962 935	1 313 962 935	1 206 717 511	1 206 717 511
119-06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	251 583 698	251 583 698	237 313 549	237 313 549	265 516 651	265 516 651
119-08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	93 675 654	93 675 654				

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

DDT

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
119-09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	375 175 117	158 774 967		276 073 112		215 370 206
P123 Conditions de vie outre-mer	5 059 292	2 841 884	2 282 773	1 721 513	2 232 773	1 691 037
123-01 – Logement						
123-02 – Aménagement du territoire	1 950 631	1 734 955	2 282 773	1 721 513	2 232 773	1 691 037
123-03 – Continuité territoriale						
123-04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports						
123-06 – Collectivités territoriales						
123-07 – Insertion économique et coopération régionales						
123-08 – Fonds exceptionnel d'investissement	3 108 661	1 106 929				
123-09 – Appui à l'accès aux financements bancaires						
P131 Création	1 081 831 797	1 044 459 496	921 773 137	914 874 024	990 632 858	985 805 745
131-01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	895 010 512	852 846 333	782 392 010	758 142 007	818 270 511	801 992 508
131-02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	101 017 855	105 852 813	89 361 967	106 712 857	109 643 187	121 094 077
131-06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	85 803 430	85 760 350	50 019 160	50 019 160	62 719 160	62 719 160
P134 Développement des entreprises et régulations	5 635 961	6 169 625	5 377 463	6 148 664	42 389 880	44 389 880
134-04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique						
134-07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire						
134-08 – Expertise, conseil et inspection						
134-13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)						
134-15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)						
134-23 – Industrie et services	409 131	942 795		771 201	36 741 020	38 741 020
134-24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	5 226 830	5 226 830	5 377 463	5 377 463	5 648 860	5 648 860
134-25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire						
P138 Emploi outre-mer	81 707 639	77 610 549	65 636 626	61 306 944	72 807 501	74 183 683
138-01 – Soutien aux entreprises						
138-02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	81 707 639	77 610 549	65 636 626	61 306 944	72 807 501	74 183 683
138-03 – Pilotage des politiques des outre- mer						
138-04 – Financement de l'économie						
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	453 510 884	444 319 803	497 113 337	475 113 134	636 963 690	563 436 314
149-21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés						
149-22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole						
149-23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles						

Politique du tourisme

DPT

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149-24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	408 401 266	402 198 984	444 624 650	420 690 126	582 133 246	506 858 177
149-25 – Protection sociale						
149-26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	45 109 618	42 120 819	52 488 687	54 423 008	54 830 444	56 578 137
149-27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions						
P159 Expertise, information géographique et météorologie	64 020	64 020	60 000	60 000	60 000	60 000
159-10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	64 020	64 020	60 000	60 000	60 000	60 000
159-11 – Etudes et expertise en matière de développement durable						
159-12 – Information géographique et cartographique						
159-13 – Météorologie						
P162 Interventions territoriales de l'État	44 549 857	47 486 538	63 883 368	67 376 127	62 952 482	42 113 421
162-02 – Eau - Agriculture en Bretagne	6 852 733	6 865 382	1 967 481	1 964 489	1 964 489	1 964 489
162-04 – Plans d'investissement pour la Corse	32 016 447	36 400 768	55 997 894	60 984 844	50 000 000	30 678 932
162-08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone						
162-09 – Plan littoral 21	5 680 677	4 220 388	5 917 993	4 426 794	5 917 993	4 400 000
162-10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane						
162-11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire						
162-12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna						
162-13 – Plan Sargasses II					5 070 000	5 070 000
P175 Patrimoines	1 138 689 744	1 154 805 503	847 320 082	826 465 703	907 715 124	890 580 644
175-01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	612 340 949	628 484 798	444 755 230	428 144 567	483 463 267	459 641 628
175-02 – Architecture et sites patrimoniaux	29 825 889	30 400 024	33 836 916	33 836 916	34 499 254	34 499 254
175-03 – Patrimoine des musées de France	496 522 906	495 920 681	368 727 936	364 484 220	389 752 603	396 439 762
175-04 – Patrimoine archivistique						
175-08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques						
175-09 – Patrimoine archéologique						
P185 Diplomatie culturelle et d'influence	460 777 345	460 805 989	485 443 539	485 443 539	477 603 626	477 603 626
185-01 – Appui au réseau						
185-02 – Coopération culturelle et promotion du français	69 425 169	69 451 518	68 210 439	68 210 439	68 410 439	68 410 439
185-03 – Objectifs de développement durable						
185-04 – Enseignement supérieur et recherche	70 847 223	70 851 989	101 601 260	101 601 260	100 151 260	100 151 260
185-05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	286 185 222	286 185 222	284 762 320	284 762 320	297 056 320	297 056 320
185-06 – Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"						
185-07 – Diplomatie économique et attractivité	34 319 731	34 317 260	30 869 520	30 869 520	11 985 607	11 985 607

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

прт

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 Infrastructures et services de transports	98 445 970	98 465 066	98 286 859	98 286 859	100 482 208	100 482 208
203-01 – Routes - Développement						
203-04 – Routes - Entretien						
203-41 – Ferroviaire						
203-42 – Voies navigables	98 076 370	98 076 370	97 586 919	97 586 919	99 280 608	99 280 608
203-43 – Ports						
203-44 – Transports collectifs	369 600	388 696	699 940	699 940	1 201 600	1 201 600
203-45 – Transports combinés						
203-47 – Fonctions support						
203-50 – Transport routier						
203-51 – Sécurité ferroviaire						
203-52 – Transport aérien						
203-53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF						
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	106 018 258	103 480 168	149 617 253	145 083 604	142 261 553	130 610 423
205-01 – Surveillance et sûreté maritimes	43 392 707	41 151 447	39 144 200	45 551 428	32 971 154	30 340 358
205-02 – Emplois et formations maritimes						
205-03 – Innovation et flotte de commerce	58 434 489	58 434 489	62 502 558	62 502 558	65 500 000	65 500 000
205-04 – Action interministérielle de la mer	4 191 062	3 894 232	47 970 495	37 029 618	5 222 399	6 658 065
205-05 – Soutien et systèmes d'information						
205-07 – Pêche et aquaculture						
205-08 – Planification et économie bleue					38 568 000	28 112 000
P207 Sécurité et éducation routières	2 450 000	2 450 000	2 500 000	2 500 000	5 200 000	5 200 000
207-01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme						
207-02 – Démarches interministérielles et communication	2 450 000	2 450 000	2 500 000	2 500 000	5 200 000	5 200 000
207-03 – Éducation routière						
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000
217-07 – Pilotage, support, audit et évaluations	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000
217-08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport						
217-09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"						
217-11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"						
217-13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité						
217-15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat						
217-16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques						
217-18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères						
217-22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales						
217-23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat						

Politique du tourisme

DPT Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
217-25 – Commission nationale du débat public						
217-26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)						
217-27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)						
217-28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique						
P219 Sport	10 242 068	8 087 235	11 182 902	6 982 902	19 682 902	15 482 902
219-01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733
219-02 – Développement du sport de haut niveau	7 682 265	5 653 181	9 900 000	5 700 000	18 400 000	14 200 000
219-03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	1 882 070	1 756 321	605 169	605 169	605 169	605 169
219-04 – Promotion des métiers du sport						
P350 Jeux olympiques et paralympiques 2024	730 458 867	235 608 867	160 992 758	295 653 000	81 360 000	294 860 000
350-01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	714 134 129	226 944 129	69 892 758	262 893 000	81 300 000	269 800 000
350-02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			80 000 000	25 000 000		25 000 000
350-04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	12 800 000	5 140 000	11 000 000	7 660 000		
350-05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	3 524 738	3 524 738	100 000	100 000	60 000	60 000
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	123 505 202	123 255 202	102 686 341	102 936 341	103 660 500	103 660 500
361-01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle						
361-02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	913 967	663 967	592 754	842 754	943 000	943 000
361-03 – Langue française et langues de France						
361-04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	122 591 235	122 591 235	102 093 587	102 093 587	102 717 500	102 717 500
P612 Navigation aérienne	177 739 627	170 793 304	169 590 429	172 094 003	169 927 655	175 274 898
612-01 – Soutien et prestations externes de la Navigation aérienne	33 770 529	32 450 728	33 918 086	34 418 801	32 286 254	33 302 231
612-02 – Exploitation et innovation de la Navigation aérienne	143 969 098	138 342 576	135 672 343	137 675 202	137 641 401	141 972 667
P751 Structures et dispositifs de sécurité routière	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	300 000	300 000
751-01 – Dispositifs de contrôle						
751-02 – Centre national de traitement						
751-03 – Soutien au programme	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	300 000	300 000
751-04 – Système d'information Education routière et permis de conduire						
Total	8 948 675 920	7 983 232 260	8 310 402 311	7 805 687 668	8 003 450 223	8 133 028 237

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

			(CIT IIIIII	ons d'euro
	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrag 2023
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés	223	246	258
	Bénéficiaires 2021 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa			
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis	46	45	45
	Bénéficiaires 2021 : 27929 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-52			
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux	32	38	38
	Bénéficiaires 2021 : 4040 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 tervicies			
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels	480	520	545
	Bénéficiaires 2021 : 28200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa			
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée	1	1	-
	Bénéficiaires 2021 : 2089 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis			
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus	12	18	18
	Bénéficiaires 2021 : 4284 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis			
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	10	6	39
	Bénéficiaires 2021 : 9 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A			
730221	Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)	3 605	3 984	4 180
	Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m			
800222	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs	155	153	153
	Bénéficiaires 2021 : 1560 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-51			
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	90	94	94
	Bénéficiaires 2021 : 4490000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis			

Politique du tourisme

DPT

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)	16	16	16
	Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-l-3° 1er alinéa,156 bis			
Total		4 670	5 121	5 386

AXE 1
Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un
public élargi aux vacances

Politique du tourisme

Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances

Présentation

OBJECTIF DPT-2403 : Améliorer la qualité de services

PLF 2023 21

Politique du tourisme

Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances

DPT

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2403

Améliorer la qualité de services

INDICATEUR P612-2500-2580

Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de vols retardés pour cause ATC	%	10	6	<12	<12	<12	<12
Retard ATC moyen par vol contrôlé	minutes	0,7	0,5	<1	<1	<1	<1

Précisions méthodologiques

Pourcentage de vols retardés pour cause ATC :

Source des données : observatoire des transports aériens (publication DGAC – site développement durable)

Mode de calcul de l'indicateur : [nombre de vols retardés de plus de 15 minutes pour cause ATC] divisé par [nombre total de vols retardés de plus de 15 minutes]

Retard ATC moyen par vol contrôlé :

Source des données : Eurocontrol

Mode de calcul de l'indicateur : [temps cumulé des retards générés par les services de contrôle aérien français (En-route et aérodrome)] divisé par [Nombre total de vols contrôlés]

JUSTIFICATION DES CIBLES

• Pourcentage de vols retardés pour cause ATC (Air Traffic Control)

Cet indicateur mesure la part des retards aériens attribués à la navigation aérienne parmi les autres causes de retard aérien.

Le résultat 2021 est de 6 % des retards imputables à la DSNA parmi les autres causes de retard (aéroports, météo, passagers, sureté, etc.). Ce résultat est dû à la faible activité de la DSNA mais également à la prévalence des retards pour contrôles sanitaires dans les aéroports qui ont mécaniquement fait chuter la part des autres causes, notamment celle de la DSNA.

Le ratio des vols retardés pour cause ATC est calculé sur le périmètre de tous les vols retardés d'au moins 15 minutes au départ des principaux aéroports français par l'observatoire des retards en lien avec les compagnies aériennes.

La reprise du trafic aérien étant amorcée, il est proposé de reconduire la cible de base de <12 %.

· Retard ATC moyen par vol contrôlée

Cet indicateur s'applique aux retards « en-route » et « en approche ». Cette cible à 1 minute par vol en moyenne sur l'année comprend tous les retards imputables à la navigation aérienne, y compris les grèves et les évènements météo. Cette cible emblématique permet de jauger très rapidement la performance de la navigation aérienne. Il est proposé de maintenir cette cible à 1 minute jusqu'en 2024.

Politique du tourisme

DPT Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances

Afin d'améliorer la fluidité de l'espace aérien et donc la ponctualité des vols, la DSNA développe notamment des outils collaboratifs connectés au gestionnaire de réseau européen (*Network manager*). Ils permettent d'anticiper les charges de trafic et de soutenir l'efficacité des vols en temps réel et ce en liaison avec les compagnies aériennes et les grands aéroports. Cette synergie doit être renforcée par 4-FLIGHT, mais dont le déploiement en cours au CRNA Est et en fin d'année au CRNA d'Aix-en-P. génèrera toutefois à titre transitoire des retards sectoriels de vols.

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	<6,5	2.85	6.5	<6,5	<6.5	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	>1,3	0	1,6	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

- 1. Niveau de sécurité de la flotte domestique : taux de prescription sur contrôles majeurs. Ce taux est mesuré par le ratio du nombre de contrôles majeurs ayant abouti à une prescription sur le nombre total de contrôles majeurs, déterminé pour l'ensemble des visites de sécurité effectuées sur la période indiquée (source GINA). Cet indicateur permet de mesurer une conformité des navires français non délégués (inspectés CSN) dans les domaines clés de la sécurité des navires. Un contrôle majeur relève de la vérification de critères techniques ou documentaires, dont l'appréciation est directement corrélée à un niveau de sécurité recherché en fonction de la spécificité de l'activité du navire.
- 2. Répression des pollutions taux de poursuites pénales à la suite d'un contrôle environnemental des navires. Ce taux se base sur l'activité de contrôle des navires au titre des directives européennes environnementales *via* l'application THETIS EU. Le taux est mesuré par le ratio du nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles réalisés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 1.3.a peut être fixée à un niveau de référence 2018, les progrès espérés en matière de ciblage des navires suite à l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme de contrôle au deuxième trimestre 2021 vont forcément changer la donne, mais l'indicateur pourra être interprété utilement.

Pour la cible 1.3.b le taux 2018 est de 10/628 , 10 transmissions au parquet pour 628 inspections environnement (source Thetis EU).

AXE 2
Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

Politique du tourisme

Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

Présentation

OBJECTIF DPT-2405 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

OBJECTIF DPT-2406 : Préserver le patrimoine culturel

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2405

Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

INDICATEUR P134-20251-14046

Attractivité touristique de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de touristes étrangers en France	millions	40	45	Non connu	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : « Nombre de touristes étrangers en France »

Sources des données : Atout France, d'après DGE-EVE

Le sous-indicateur permet de mesurer le nombre de touristes étrangers ayant visité la France.

<u>Périmètre</u>: touristes étrangers en France.

Sous-indicateur 2 : « Recettes issues du tourisme international »

Sources des données : Atout France, d'après DGE-EVE

Le sous-indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France.

Périmètre : touristes étrangers en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 2.2.1. : « Nombre de touristes étrangers en France »

L'année 2020 a été, selon les termes de l'Organisation mondiale du tourisme, la pire année de l'histoire du secteur touristique. La pandémie a ainsi provoqué une baisse de 74 % du nombre des arrivées touristiques internationales en 2020, représentant à l'international plus de 1000 Md€ de recettes perdues, soit plus de 10 fois le repli qui avait été enregistré lors de la crise économique mondiale de 2009.

La France, qui a cependant globalement mieux résisté que ses voisins en s'appuyant tout particulièrement sur une clientèle domestique et une clientèle européenne de proximité, a accueilli 40 millions de touristes en 2020, soit 50 millions de moins qu'en 2019, générant 28,7 Md€ de recettes touristiques internationales, en baisse de 49,6 % par rapport à 2019. Ces chiffres ne sont toutefois encore à ce stade que des estimations d'Atout France et de la Banque de France et nécessiteront d'être confirmés.

Les projections pour 2021 conduisent à évaluer à 50 millions le nombre de visiteurs internationaux accueillis en France sur l'année (estimation Atout France). Après une saison d'hiver 2020-2021 marquée dans les stations de ski par la fermeture des remontées mécaniques et une diminution sensible du nombre de visiteurs, l'année 2021 a permis d'amorcer le rebond de l'activité touristique. Une active campagne de promotion et l'édiction de normes de sécurité sanitaire strictes ont conduit à une relance des réservations et à l'augmentation du nombre de séjours (à l'exception de Paris et de la région Île-de-France qui pâtissent fortement de la disparition des touristes internationaux). Si la clientèle la plus lointaine reste largement absente (le retour de la clientèle asiatique, à un niveau comparable à celui de 2019, ne devrait pas intervenir avant 2022), la clientèle européenne de proximité (Allemands, Néerlandais, Belges

DPT Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

notamment) a continué à séjourner en France (à l'exception des Britanniques). Ainsi, les clientèles européennes qui

notamment) a continué à séjourner en France (à l'exception des Britanniques). Ainsi, les clientèles européennes qui représentaient 75 % des flux internationaux avant la crise covid devraient constituer 85 % des visiteurs en 2021. Il ne s'agit toutefois là encore que d'estimations réalisées en début de saison estivale.

Face à l'ampleur de la crise, le gouvernement s'est mobilisé fortement auprès des acteurs du tourisme. Les pouvoirs publics ont tenu dès le départ à s'engager dans l'accompagnement du secteur dans la durée, de manière concrète et immédiate, avec la mise en place du plan tourisme porté à hauteur de 18 Md€, mais également le prêt garanti par l'Etat (PGE) et PGE saison, la prise en charge de l'activité partielle et l'annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public pour les TPE et PME pendant la durée de fermeture administrative. Deux comités interministériels du tourisme tenus en 2020 ont conduit à la mise en place, à l'extension et à la prolongation de ces dispositifs. Au 31 juillet 2021, ce sont plus de 35 Md€ qui ont été engagés au titre des mesures d'urgence. Dans le cadre du plan France Relance présenté par le Premier Ministre en septembre 2020, un fonds dédié au tourisme durable a par ailleurs été doté de 50 M€, afin d'accompagner la transition durable des activités touristiques. Ces mesures de soutien ont permis de sauvegarder le secteur et d'encourager la restructuration et l'amélioration qualitative de l'offre touristique, participant au renforcement de l'attractivité de la destination France. Elles ont été conjuguées avec une active campagne de promotion à l'international. L'opérateur Atout France a ainsi été fortement mobilisé par de nouvelles actions de communication, notamment dans le cadre d'une campagne européenne de promotion de la Destination France, ciblant 10 pays européens prioritaires, lancée en mai 2021.

Les incertitudes de la crise sanitaire ne permettent pas à ce stade de se projeter sur les résultats envisagés pour les exercices 2022 et 2023.

Sous-indicateur 2.2.2.: « Recettes issues du tourisme international »

Comme pour le nombre de touristes internationaux accueillis en France, le niveau des recettes qui y sont liées demeure à ce stade une estimation. Si l'année 2021 devrait marquer un progrès très net du niveau de consommation des visiteurs étrangers par rapport à 2020, l'absence de retour des clientèles internationales habituellement les plus dépensières continuera à peser sur les résultats enregistrés.

Il est à noter qu'Atout France travaille à la consolidation des données communiquées par les différents acteurs du tourisme au sein d'un observatoire destiné à permettre une meilleure analyse du secteur (remarque également valable concernant le sous-indicateur 1). Le développement de cette plateforme « France Tourisme Observation », qui permettra de remédier aux difficultés de chiffrage propres au secteur touristique, est par ailleurs inscrit dans les objectifs du contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur Atout France. Cette plateforme sera opérationnelle d'ici fin 2021.

INDICATEUR P131-2017-2014

Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	4 363 718	Non déterminé	4 500 000	5 400 000	5 800 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	18,4	Non déterminé	18,5	16	17	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	12	Non déterminé	14	13	13	14
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	1 445 113	2 635 910	> 3 000 0000	> 2 900 000	>3 000 000	>3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	11	15	13	15	16

Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

Précisions méthodologiques

Sources des données :

<u>Pour le spectacle vivant</u> : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse, Centre national de la danse et EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

<u>Pour les arts visuels</u> : enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges et de l'EPPGHV (seulement depuis 2020).

Mode de calcul:

1^{re} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et les Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2e ligne: N1/N2 en % où:

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif « public jeune » pour la saison n-1 / n. Le périmètre est élargi aux CDN, SN (année civile n-1) et au Centre national de la danse en 2020. Les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.) ;

N2 =nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n (année civile n-1 pour les CDN et SN).

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne: N1/N2 en % où:

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire ou sanitaire dégradé).

La crise économique qui fragilise le secteur culturel provoque une inflation qui risque de fortement limiter le pouvoir d'achat de la population. De plus, la situation sanitaire reste fragile. Elle permet tout de même d'ouvrir les lieux de spectacle. Dans ce contexte et dans une démarche volontariste, la cible 2023 (5 400 000 visiteurs) est portée à un niveau légèrement plus élevé que la cible actualisée 2022 (qui est de 5 000 000).

En matière d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC et centres d'art qui devraient enregistrer une légère hausse de leur fréquentation par rapport à l'exécution 2021, du fait d'une reprise de l'activité plus conséquente. La cible actualisée 2022 est toutefois revue à la baisse (> 2 800 000 visiteurs) par rapport à celle fixée au PAP 2021 (> 3 000 000 visiteurs) qui paraît ambitieuse. La cible de fréquentation 2023 est quant à elle portée à plus de 2 900 000 de visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les

28 PLF 2023
Politique du tourisme

DPT

Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

établissements d'enseignement scolaire. Pour les établissements du spectacle vivant, la cible 2022 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revue à la baisse et passe de 18,5 % à 15 %. Il en est de même pour la cible 2023 (qui passe de 19,5 % à 16 %). Pour la part du public jeune (hors scolaire) dans la fréquentation, la cible 2022 actualisée diminue par rapport à la prévision en 2021 du PAP 2022 (de 14 % à 12 %). Dans le secteur des arts visuels, la prévision 2022 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revue à la baisse pour tenir compte de la réalisation 2021, inférieure de 3 points à celle de 2020.

INDICATEUR P131-2021-2021

Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Spectacle vivant : taux de représentations en tournée hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	33	Non déterminé	>30	>35	>37	>38
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	81	68	>80	>75	>80	>82

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des Centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, C

omédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse). Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul:

 1^{re} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saison n-3/n-2, année civile n-2 et n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, années civiles n-3, n-2 et n-1 pour les opéras nationaux en région ; ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et année civile n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux et scènes nationales, années civiles n-3, n-2 et n-1 pour les opéras nationaux en région.

 2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures de production sera dédié a minima à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Cet indicateur est celui qui est le plus à même de connaître une baisse durable, en fonction des capacités des structures à adapter des projets qui nécessitent une ingénierie artistique lourde aux mesures de précaution, de la santé financière des différents acteurs de l'écosystème (équipes, lieux, etc), des décisions prises au niveau local, qui pourraient limiter la circulation dans des théâtres de ville, ainsi que la circulation sur le territoire et à l'international.

Cet indicateur devrait connaître une légère hausse pour les années 2022 et 2023, qui marqueront une reprise progressive vers le niveau de 2019. Il est néanmoins à prévoir que l'impact sera moins net sur les opérateurs, dont le taux de diffusion hors villes siège est globalement plus bas que les structures labellisées répondantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. La réalisation 2021 ayant connu une importante baisse (de 81 % à 68 %), la prévision actualisée 2022 est revue à la baisse pour atteindre 70 % au lieu

Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

DPT

29

des 80 % prévus en PAP 2022. Il en est de même pour la prévision 2023 fixant un taux supérieur à 75 %. Le développement de galeries d'expositions au sein des nouveaux locaux des FRAC de seconde génération pourrait à l'avenir augmenter la proportion des manifestations hors les murs, grâce à une meilleure visibilité et valorisation de leur action ainsi qu'à un renforcement de leurs équipes.

INDICATEUR P175-136-2690

Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Archives : documents textuels et iconographiques numérisés par les services d'archives publiques	%	78	85	>90	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	90,41	90,44	>95	> 95	> 95	> 95

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des archives de France (SIAF) de la direction générale des patrimoines et de l'architecture auprès de ses réseaux de services publics d'archives. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1. L'indicateur évolue en PLF 2022 pour refléter le taux de réalisation de l'objectif national relatif au nombre de vues numérisées et mises en ligne fixé annuellement par le SIAF.

2e liane

Elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines et de l'architecture relevant du programme 175.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN) et des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre de vues numérisées au sein du périmètre en année n ;

N2 = objectif national de nombre de vues numérisées par an.

2^e ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est (N1xN2) / (N3xN4) avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

 $N3 = nombre \ total \ de \ m^2 \ de \ présentation \ des \ collections \ permanentes \ en \ état \ d'être \ ouverts \ au \ public \ ;$

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

Politique du tourisme

Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

INDICATEUR P175-136-2685

Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	79	80	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Ce sous-indicateur a été mise en place en 2020.

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « Globalement, quelle note donneriezvous à cette visite ? »

I = N1/N2 avec :

N1 : nombre de personnes « très satisfaites » : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère s'engage à offrir aux publics des institutions culturelles relevant de la direction générale des patrimoines le niveau le plus élevé de satisfaction à l'égard de leur visite. Aussi, l'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75 % de visiteurs se déclarant « très satisfaits ». Ce nouvel indicateur remplace les deux précédentes mesures de la satisfaction et offre un aperçu simple et lisible de l'évolution de la perception qu'ont les publics de leur expérience de visite dans les institutions culturelles patrimoniales.

INDICATEUR P175-136-2689

Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	13,6	18	>21,8	>39	45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,9	15	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	12	12,9	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère et 2e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix), La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3º ligne: Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des prévisions faites par les établissements pour les années 2021 et suivantes.

Politique du tourisme

Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

Mode de calcul:

1ère ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

11 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales :

12 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefittesur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3^e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

11 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

12 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Il attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2018, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR P361-699-2553

Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Fréquentation physique	millions	0,79	1,03	0,98	2	1,73	2,47

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul: La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants et des espaces ressources neutralisées des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire a eu en 2020 et 2021 un impact marqué sur la fréquentation de l'établissement. Cependant, les bons résultats constatés depuis la réouverture au public à l'été 2021, notamment s'agissant des publics individuels, permettent d'espérer un retour progressif à la normale en 2022 et 2023. Pour 2024, la cible intègre l'effet conjoncturel de la fermeture partielle pour travaux des espaces de la Cité des enfants, élément d'offre particulièrement moteur en termes de fréquentation. En 2025, la réouverture au public du Palais de la découverte rénové à mi-année devrait permettre de reconstituer des niveaux de fréquentation correspondant aux équilibres d'avant crise.

Politique du tourisme

DPT Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

INDICATEUR P361-699-2554

Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	74,6	71,2	76	77	77,5	78

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul: Conformément au COP 2021-2025, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des visiteurs payants de l'établissement. Cet indicateur correspond au pourcentage des visiteurs ayant attribué une note supérieure ou égale à 8 sur 10 pour la qualité et la satisfaction générale de leur visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les différents espaces d'offre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après deux exercices où les règles sanitaires – visites écourtées, contraintes de déplacement et indisponibilité de certains éléments d'offre – ont affecté la satisfaction des visiteurs, l'établissement anticipe un retour progressif à des niveaux de satisfaction d'avant-crise. Sachant toutefois que la hausse de la fréquentation espérée aura pour corolaire, sur les périodes de forte activité (vacances de la Toussaint et de Noël) une diminution de la satisfaction en raison de l'inconfort de visite qu'elle tend à générer (saturation de certains espaces).

INDICATEUR P185-13-13

Diffusion de la langue française

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises	Nb	760 493	926 560	850 000	935 000	1 000 000	1 100 000
Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises	Nombre/ usager	24 050 989	32 117 796	31 350 000	36 500 000	39 000 000	42 900 000
Nombre de candidats aux certifications en langue française	Nb	390 569	591 710	661 500	729 000	790 000	820 000

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des alliances françaises »

Sources des données : MEAE/DGM/services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur fait référence au total des inscriptions annuelles (et non au nombre d'élèves différents). Le périmètre est constitué des établissements à autonomie financière pluridisciplinaires et des alliances françaises conventionnées, c'est-à-dire disposant de personnel mis à disposition par le MEAE ou d'une subvention. Les informations proviennent des remontées des postes du réseau de coopération et d'action culturelle suite à la collecte des fiches ReCAP (Revue Complète des Actions des Postes : ex-fiche contrôle de gestion FCG..

<u>Périmètre</u>: Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et alliances françaises conventionnées (AF) dans le pays disposant d'un service de coopération et d'action culturelle (hors poste de présence diplomatique).

Sous-indicateur 2 : « Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des alliances françaises »

Sources des données : MEAE/DGM/services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur permet de mettre en parallèle le nombre de cours dispensés à celui des inscriptions. Le périmètre est constitué des établissements à autonomie financière pluridisciplinaires et des alliances françaises conventionnées, c'est-à-dire disposant de personnel mis à disposition par le MEAE ou d'une subvention. Les informations proviennent des remontées des postes du réseau de coopération et d'action culturelle suite à la collecte des fiches ReCAP (Revue Complète des Actions des Postes : ex-fiche contrôle de gestion FCG).

Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

<u>Périmètre</u>: Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et alliances françaises conventionnées (AF) dans le pays disposant d'un service de coopération et d'action culturelle (hors poste de présence diplomatique).

Sous-indicateur 3: « Nombre de candidats aux certifications en langue française »

Sources des données : France Éducation International (FEI) ex-Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP)

Le sous-indicateur fait référence au nombre d'inscrits aux certifications de langue (DILF, DELF, DALF, TCF y compris TCF DAP, TCF-RI, TCF Québec et TCFHA) Les tests Évalang ne sont pas intégrés à ce chiffre.

<u>Périmètre</u>: diplôme initial de langue française (DILF), diplôme d'études en langue française (DELF), le diplôme approfondi de langue française (DALF) et le test de connaissance du français (TCF) dans ses diverses déclinaisons.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.2.1. : « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des alliances françaises »

Sous-indicateur 1.2.2. : « Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des alliances françaises »

Compte tenu de l'impact de la pandémie de covid-19 sur l'activité des cours de langue dans les IF pluridisciplinaires et les alliances françaises conventionnées du réseau, la prévision 2020 avait été actualisée pour le PAP 2021 en appliquant un abattement de 30% par rapport au prévisionnel antérieur, et le prévisionnel 2021 avait été obtenu par une majoration de 10% du prévisionnel 2020 actualisé. Cette baisse de 30% (s'agissant aussi bien du nombre d'élèves que du nombre d'heures/élèves) se fonde sur les remontées d'informations des établissements du réseau, dispensant des cours de français.

La capacité des IF et des AF du réseau à développer et à proposer une offre à distance a joué un rôle clé pour la résilience du réseau depuis le début de la crise sanitaire, grâce à l'effort d'appropriation des outils numériques, soutenu par le ministère. Ce dernier accorde un soutien financier à l'accompagnement de la transformation numérique du réseau pour l'exercice 2021, en vue de favoriser l'émergence d'une offre hybride susceptible d'attirer une nouvelle clientèle et d'enrichir l'offre.

En dépit toutefois de l'adaptation et de la réactivité du réseau pendant la crise (cours de langue en ligne, efforts pour fidéliser et conquérir de nouveaux publics), l'érosion du nombre d'élèves devrait être encore importante pour l'exercice 2021 par rapport à 2019, dans un ordre de grandeur comparable à celui de l'exercice 2020.

En effet, si entre juin et octobre 2020, la tendance était à la réouverture progressive des établissements du réseau et à la reprise de l'activité, dès fin 2020 - début 2021 un nombre significatif d'établissements ont dû à nouveau fermer leurs portes au public et réduire les activités proposées, dans les pays connaissant un rebond des contaminations propre à la deuxième vague puis à la troisième vague de la pandémie, et à l'émergence de variants.

Depuis mai-juin 2021, la tendance est globalement à la réouverture au public et à la reprise des activités dans des conditions adaptées à la situation sanitaire. Toutefois, les normes sanitaires de distanciation physique contraignent à la limitation du nombre d'élèves pouvant être accueillis au sein de l'établissement, et tous les établissements ne sont pas en mesure de proposer une offre de cours et de capter un public pour une activité à distance qui viendrait compléter le présentiel.

Ainsi, nonobstant une montée en puissance des campagnes de vaccination en Europe et en Asie, l'érosion des publics encore marquée pour la plupart des établissements du réseau, ainsi que des incertitudes liées aux conséquences sanitaires et socio-économiques jusqu'en 2022/2023, ne laissent présager un retour aux niveaux de fréquentation atteints en 2018 et 2019 que très progressivement sur le triennum 2021-2023.

Sous-indicateur 1 : « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises »

Le prévisionnel actualisé 2021 se chiffre à 808 000 élèves, -5 % en dessous du prévisionnel 2021 initial estimé à 850 850 élèves.

Le prévisionnel 2022 s'élève à 850 000 élèves (soit une réévaluation de +5% de la prévision 2021 initiale).

Sous-indicateur 2 : « Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises »

Au vu de l'écart entre le prévisionnel 2020 révisé (30 166 500 heures/élèves) et le réalisé 2020 (24 050 989 heures/élèves), soit moins 20%, et des contraintes liées à la situation sanitaire dans les établissements dispensant des cours de langue, la prévision PAP 2021 (33 183 150 heures/élèves) a été revue à la baisse (-10%) : 29 864 000 heures/élèves pour 2021.

Le prévisionnel 2022 se chiffre à 31 350 000 heures/élèves (soit prévision actualisée 2021 + 5 %).

Sous-indicateur 3 : « Nombre de candidats aux certifications en langue française »

- Actualisation de la prévision 2021 : la pandémie de la covid-19 a fortement impacté les certifications ; une perte d'environ 50 % des candidats aux diplômes DILF, DELF-DALF en 2020 par rapport à 2019 (il y a une grande proportion d'adolescents poursuivant des études dans des établissements d'enseignement secondaire parmi les candidats, ce qui explique la forte baisse en 2020) ; une perte d'environ 20 % des candidats aux tests TCF en 2020 par rapport à 2019 ; l'impact continue à être visible en 2021, notamment en ce qui concerne les diplômes (l'activité reste inférieure à 2019 pour le 1^{er} semestre 2021).
- Prévision 2022 : France Éducation international estime que le nombre de sessions pour les examens DELF-DALF souffrira encore de la crise sanitaire ; les sessions du TCF auront, elles, repris un rythme d'avant la crise (en hausse quasi constante) ; la prévision 2022 est donc supérieure à celle (actualisée) de 2021.
- Pour permettre aux centres d'examen de poursuivre leur activité de certifications malgré un contexte très instable, France Éducation international accompagne les centres d'examen pour le report des sessions : les services administratifs de France Éducation international proposent des procédures souples permettant aux centres de reporter les sessions annulées en 2020 ou en 2021 ; l'objectif est de permettre la continuité du service dans les centres et d'accueillir les candidats en attente de leur certification (outil nécessaire à l'intégration d'une université en France, à un projet d'immigration ou autre).
- France Éducation international accompagne les postes diplomatiques dans leurs stratégies locales de relance et de maintien de l'activité de certifications : réunions individuelles avec les responsables locaux (COCAC, attachés de coopération, responsables de la gestion centrale DELF-DALF), remise d'outils (supports de communication, fiches marketing), organisation des Rencontres DELF-DALF, TCF et Ev@lang ; l'objectif de ces actions est de mieux percevoir la situation locale afin de proposer des solutions adaptées dans des contextes très hétérogènes,
- France Éducation international s'engage dans la numérisation des outils informatiques : nouvelle application TEO+ pour la gestion des sessions du TCF et nouvelle plateforme en ligne GAEL pour les sessions du DELF-DALF; ces outils faciliteront le travail des responsables des certifications qui pourront ainsi consacrer davantage de temps aux priorités (accueil des candidats, infrastructures, ressources humaines).

En sus des mesures prises permettant une poursuite des activités, et pour accompagner la remontée progressive des performances pour 2022, France Éducation international propose des plans d'actions spécifiques au déploiement de certaines déclinaisons des certifications : accompagnement renforcé des pays souhaitant mettre en œuvre une convention DELF scolaire permettant ainsi d'inscrire la reconnaissance du DELF par le système éducatif local ; augmentation du nombre de centres agréés TCF et de sessions du TCF Canada pour accompagner les politiques migratoires des autorités canadiennes.

Un accompagnement sur le marketing des certifications est également proposé aux postes : élaboration d'outils à destination du réseau Alliance française et Institut français afin de les accompagner dans une stratégie marketing propre aux certifications ; collaboration avec l'Institut français sur la démarche qualité (point portant sur l'activité certifications).

Plusieurs pays font/feront l'objet d'un accompagnement, à leur demande, ou en raison des enjeux autour des certifications : Allemagne, pays du Maghreb, Portugal, Corée du Sud, Etats-Unis, Canada, Rwanda, Russie, Mexique, Chine, Liban.

Les enjeux liés aux certifications et diplômes de langue française sont importants à plus d'un titre pour le réseau de coopération et d'action culturelle. Ces produits de haut de gamme, reconnus au niveau international, contribuent de manière très significative à la performance des centres de langue des Alliances françaises comme des Instituts français, participent ainsi à l'amélioration de leurs résultats en terme d'autofinancement et en renforcent l'attractivité.

PLF 2023 35

Politique du tourisme

Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

DPT

Ils constituent des instruments de valorisation de l'expertise française en matière d'enseignement du français et s'intègrent à la stratégie de coopération éducative et linguistique des postes en accompagnant par exemple l'essor du label LabelFrancÉducation, et de l'enseignement bilingue plus globalement. Ils jouent un rôle majeur dans le cadre de la mobilité étudiante et participent à la professionnalisation des enseignants.

France Éducation international, qui conçoit et gère administrativement les certifications et diplômes de langue française, travaille activement à des solutions permettant de proposer la passation à distance ou en ligne des certifications afin d'une part d'enrichir l'offre existante ou de toucher de nouveaux publics et d'autre part de répondre aux situations de crise, sanitaire ou sécuritaire.

OBJECTIF DPT-2406

Préserver le patrimoine culturel

INDICATEUR P175-134-2682

Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,53	18,64	>=15	>=18	>=18	>=18

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC (chiffres 2018 et 2019), compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul:

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée :

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir a minima à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

AXE 3

Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement

38 PLF 2023 Politique du tourisme

Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement

Présentation

OBJECTIF DPT-2408 : Protéger les ressources naturelles

39

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2408

Protéger les ressources naturelles

INDICATEUR P205-857-859

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	14	8,8	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul: le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échanges d'information en cas d'évènement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés et hors pollution accidentelle. L'identification met en œuvre des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Un POLREP est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. Il inclut les pollutions illicites issues de navires, les pollutions accidentelles, et les pollutions d'origine tellurique.

Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut pas identifier la source, car les pollutions ne sont pas issues de rejets de navires, mais sont d'origine tellurique. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants.

Les données 2018 et 2019 incluent les pollutions observées en métropole et dans la zone Antilles Guyane et Le Réunion.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La fluctuation entre le réalisé de 2019 (5,1) et celui de 2020 (14) invite à la prudence et à retenir un objectif cible médian à 10 %. L'année 2020 ne peut, en effet, être retenue comme une année de référence compte tenu du contexte particulier lié à la pandémie.



DPT

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P102 – Accès et retour à l'emploi

Mission: Travail et emploi

Responsable du programme : Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi						
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	64 137 724	22 129 416	43 218 000	21 517 327	22 991 936	13 568 712
03 – Plan d'investissement des compétences						
04 - Aide exceptionnelle contrat pro						
Total	64 137 724	22 129 416	43 218 000	21 517 327	22 991 936	13 568 712

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 102 contribue au travers son action n° 2 à la politique du tourisme.

 Action n° 02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Le gouvernement a réformé en 2018 le dispositif des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En 2021, dans le cadre respectivement, du Plan #1jeune1solution, destiné à lutter contre le chômage des jeunes et du plan relatif aux « nouvelles mesures destinées à prévenir et à lutter contre la bascule dans la pauvreté », des enveloppes de 80 000 PEC Jeunes, 50 000 CIE Jeunes et de 48 000 PEC réservés aux personnes résidants en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont été ouvertes.

Parmi les contrats aidés prescrits en 2021, ce sont 5 % des PEC (secteur non marchand) et 26 % des CIE jeunes (contrats du secteur marchand) qui l'ont été dans le secteur du tourisme et dont le financement d'une partie de ces contrats s'inscrit dans le plan de relance.

DPT

PROGRAMME

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Responsable du programme : Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi					186 184 665	186 184 665
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	115 265 042	114 245 619	111 705 300	111 705 300	164 985 458	164 985 458
03 – Développement de l'emploi	5 929 520	5 929 520	4 980 000	4 980 000	3 818 000	3 818 000
04 – Plan d'investissement des compétences						
05 – Aide exceptionnelle apprentissage						
Total	121 194 562	120 175 139	116 685 300	116 685 300	354 988 123	354 988 123

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les différents chocs économiques ont montré l'importance d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur activité et les actifs dans le développement de leurs compétences.

Le programme P103 poursuit cet objectif via des dispositifs soutenant notamment le secteur tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

· Action n° 1: Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Le dispositif de l'activité partielle est mobilisé depuis plusieurs mois pour couvrir différents chocs économiques (la crise des gilets jaunes, la crise sanitaire, la guerre en Ukraine). Durant la crise sanitaire, l'activité partielle a particulière protégé le secteur du tourisme[1], largement soumis aux restrictions de déplacements et de réunions.

L'activité partielle de droit commun, durant l'année 2021, a été mobilisée par 180 000 entreprises du secteur (35 000 de moins qu'en 2020), soit 36 % des entreprises tous secteurs confondus. Ces entreprises représentaient seulement 20 % de l'ensemble des entreprises bénéficiaires en 2020, ce qui montre le soutien apporté au secteur du tourisme lorsque le reste de l'activité retrouvait un certain dynamisme. Ces entreprises ont été indemnisées pour l'équivalent de 470 millions d'heures, ce qui représente 56 % des heures indemnisées tous secteurs confondus.

L'activité partielle de longue durée est aussi mobilisée par le secteur mais dans une moindre mesure. En 2021, 2 100 entreprises ont mobilisé ce dispositif pour l'équivalent de 32 millions d'heures, ce qui représente un quart des entreprises et des heures indemnisées tous secteurs confondus.

Action n° 2: Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un outil reconnu d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes de nos concitoyens choisissant l'apprentissage ou les personnes plus éloignées de l'emploi optant pour le contrat de professionnalisation.

Depuis 2019, le nombre de contrats en alternance conclus dans notre pays augmente fortement, atteignant en 2021 des niveaux record à hauteur de 850 000 contrats. Cette performance est le signe de l'efficacité de la réforme opérée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a renforcé l'attractivité de l'alternance en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation, la création d'une nouvelle certification, que pour la conclusion d'un contrat. La loi a également permis de sécuriser le financement de la formation, par un système novateur de prise en charge par les opérateurs de compétences, selon des coûts fixés par les branches professionnelles pour chaque certification, permettant ainsi de faire de l'alternance, et en particulier de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation pour leurs besoins.

En 2021, 9,5 % des contrats d'apprentissage conclus l'ont été dans le secteur du tourisme.

[1] Liste des codes NAF associés au secteur du tourisme: 49.10Z, 49.39B, 49.39C, 50.10Z, 50.20Z, 50.30Z, 51.10Z, 55.10Z, 55.20Z, 55.30Z, 56.10A, 56.10B, 56.10C, 56.21Z, 56.29A, 56.30Z, 59.11A, 59.11B, 59.11C, 59.14Z, 66.12Z, 74.20Z, 77.21Z, 78.10Z, 79.11Z, 79.12Z, 79.90Z, 79.90Z, 82.30Z, 85.51Z, 85.52Z, 90.01Z, 90.02Z, 90.03A, 90.04Z, 91.02Z, 91.03Z, 91.04Z, 93.11Z, 93.12Z, 93.13Z, 93.19Z, 93.21Z, 93.29Z, 96.04Z

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission: Cohésion des territoires

Responsable du programme : Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	22 135 418	21 510 714	45 455 445	28 206 877	5 653 226	10 983 465
12 – FNADT section générale	671 192	686 359	800 000	800 000	800 000	800 000
13 – Soutien aux Opérateurs						
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles						
Total	22 806 610	22 197 073	46 255 445	29 006 877	6 453 226	11 783 465

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- · renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

Dans ce cadre, le programme 112 s'inscrit dans la politique interministérielle de l'État en faveur du tourisme à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). La DGCL et l'ANCT participent à la préservation des zones touristiques par une démarche prospective, mais également par le financement des politiques et dispositifs visant à la diversification de l'offre touristique et à la mise en œuvre d'un tourisme durable. Ces enjeux sont majeurs pour les territoires sensibles que sont les zones de massifs montagneux, les zones fluviales et les parcs

PLF 2023 45
Politique du tourisme

Présentation des crédits par programme

DPT

naturels régionaux. En ce sens, le programme 112 contribue à la politique de la montagne qui permet de favoriser le développement, l'aménagement et la protection de ces territoires à travers le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif. Il s'agit également d'apporter un soutien aux actions déployées dans les parcs naturels régionaux notamment.

Par ailleurs le financement du contrat triennal de Strasbourg, du bassin minier du Nord Pas-de-Calais et du contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis participent au développement de l'activité touristique dans ces territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits dédiés au tourisme figurent dans l'action 11 « FNADT Section locale » ainsi que dans l'action 12 « FNADT Section générale ».

S'agissant de l'action 11, les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au sein de la section locale du FNADT au titre des crédits contractualisés, notamment dans les contrats de plan État-Région (CPER), les contrats de plan interrégional État-région (CPIER), les contrats de convergence et de cités, la création d'une école de parapente dans la commune de Gex,le renouvellement urbain de la cité minière Schneider à Escaudain, ou encore l'aménagement de l'îlot Parmentier à Lens.

Une partie de l'enveloppe des CPER 2021-2027 concerne les opérations inscrites dans les conventions interrégionales pour le développement des massifs : conception, développement et commercialisation de projets de « tourisme solidaire et durable S'agissant de l'action 12, les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au titre de la section générale du FNADT pour la politique de montagne.

SUIVI DES CRÉDITS LIES A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE ET AUX DISPOSITIFS DE RELANCE

Le programme 112 est le support de l'exécution d'une partie des crédits du plan France relance. Ces crédits, transférés depuis le programme 364 « Cohésion », assurent notamment le financement des premières annuités des contractualisations CPER et CPIER 2021/2027 - les fabriques des territoires et les programmes de l'ANCT..

A ce titre, ce sont plus de 1,42 M€ qui ont été engagés à la fin mai 2022 pour développer ou renforcer l'attractivité de certains territoires en matière de tourisme. Par exemple, la réhabilitation d'une ferme du Haut-Jura pour en établir un gîte de 15 places, dédié principalement aux randonneurs.

Les crédits du programme 364 « Cohésion » permettrent également la mise en œuvre du plan « Avenir Montagnes », destiné à accompagner les territoires de montagne vers une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de diversification touristique par un soutien en ingénierie et en investissement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des politiques du tourisme à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires participe également au suivi et à la mise en place de ces politiques. En effet, l'ANCT, à travers sa direction générale déléguée « Appui opérationnel et stratégique » et son programme « Ruralité Montagne » est chargée, notamment, de favoriser le développement des territoires ruraux ainsi que d'analyser les problématiques et les actions relatives à ces territoires. A ce titre, elle assure le suivi et la réflexion de chantiers thématiques, tels que le tourisme, la culture et le patrimoine ou le développement rural et elle peut s'appuyer sur les commissariats de massifs pour mettre en œuvre ces politiques au plus près des territoires. Cette direction générale déléguée pilote notamment la mise en œuvre du plan « Avenir Montagnes ».

PROGRAMME

P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 622 973 182	1 529 756 859	2 416 875 860	1 675 054 388	1 852 938 930	1 730 242 730
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	401 203 188	328 996 551	231 855 969	153 539 437	211 855 969	163 350 433
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 722 893	265 722 893	317 314 386	317 314 386	265 581 125	265 581 125
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 206 342 761	1 206 342 761	1 313 962 935	1 313 962 935	1 206 717 511	1 206 717 511
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	251 583 698	251 583 698	237 313 549	237 313 549	265 516 651	265 516 651
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	93 675 654	93 675 654				
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	375 175 117	158 774 967		276 073 112		215 370 206
Total	4 216 676 493	3 834 853 383	4 517 322 699	3 973 257 807	3 802 610 186	3 846 778 656

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 119, dont la gestion est assurée par la direction générale des collectivités locales (DGCL), contribue à un double objectif : soutenir l'investissement local, et assurer le financement des transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales au travers des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation. Une partie de ces crédits a vocation à financer des actions en lien avec le secteur touristique ou ayant un effet indirect sur le développement du tourisme.

Les remontées d'information ne permettent plus d'identifier spécifiquement les projets à caractère touristique au sein des crédits des dotations d'investissement dites « globalisées » versées au bloc communal et aux départements.

PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », 2 « dotation générale de décentralisation des communes », 3 « soutien aux projets des départements », 4 « dotation générale de décentralisation des départements », 5 « dotation générale de décentralisation des régions » et 9 « dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle » contribuent à la politique transversale du tourisme.

L'action 1 du programme 119 concourt au soutien des investissements et projets de développement des communes et des établissements de coopération intercommunale au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1 046 M€ en AE en LFI pour 2022), et de la dotation de soutien à l'investissement local (873 M€ en AE en LFI pour 2022). Pour 2023, ces deux dotations s'élèvent respectivement à 1 046 M€ en AE et 906 M€ en CP pour DETR et 570 M€ en AE et 577 M€ pour la DSIL. En ce qui concerne la DSIL, la progression du niveau de CP par rapport à 2022 (+38 M€) permet de répondre à la montée en charge des projets financés par la DSIL depuis 2016 mais également de tenir compte de l'abondement de 303 M€ d'AE effectué en 2022.

Cette action est complétée par l'action 9, sur laquelle est imputée la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (DSIL exceptionnelle), créée par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (3), et alors abondée de 950 M€ en AE, qui est attribuée selon les mêmes modalités que la DSIL et pourra donc également contribuer à des projets liés au développement touristique. 215 M€ en CP sont inscrits en PLF pour 2023.

PLF 2023 47
Politique du tourisme

Présentation des crédits par programme

DPT

Enfin, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) portée sur l'action 3, qui remplace depuis 2019 la dotation globale d'équipement des départements, est attribuée aux conseils départementaux par les préfets de régions et est susceptible d'abonder des projets à caractère touristique. Les projets à caractère touristique ne sont pas non plus précisément identifiés dans les remontées d'information relatives à cette dotation.

L'action 2 du programme 119 concourt à la juste compensation par l'État des compétences transférées aux collectivités locales, au moyen des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation (DGD) des communes.

L'action 4 comprend les crédits alloués sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) aux départements, et correspond à l'ancienne action n° 2 du programme 120.

L'action 5 du programme 119 reprend les crédits de la **DGD des régions**, et correspond à l'ancienne action n° 2 du programme 121 « Concours financiers aux régions ».

Parmi ces crédits, une partie des DGD est destinée à compenser le transfert des monuments historiques aux communes, départements et régions tel qu'il résulte de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'État a en effet transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitaient la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005).

La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, en 2016, le dernier bilan déclaratif connu réalisé par les préfectures au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) avait fait état de 335 opérations recensées comme ayant trait au tourisme. Ces opérations ont fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR pour un montant total de 62,4 M€ (soit un montant presque triplé par rapport à 2015). Il n'est pas possible de définir en cours d'exécution pour 2023 les montants qui seront consacrés à ce domaine.

Les enveloppes allouées localement sont attribuées, sur projet, par le préfet. Il en va de même pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La priorité tourisme n'est plus identifiée en tant que telle dans le suivi de la DETR. Elle ne l'est pas non plus pour la DSIL ni pour la dotation globale d'équipement (action 3).

Pour l'action 2, les crédits mentionnés sont consacrés à la compensation des transferts des monuments historiques, prévus par le III de l'article 97 de la loi LRL du 13 août 2004. Ils couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ce transfert, ainsi que la rémunération des agents transférés à hauteur de 0,6 M€.

Les crédits mentionnés pour l'action 4 correspondent aux crédits de DGD dévolus depuis 2014 à 7 départements au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 702 333 €, notamment pour le transfert de 17 agents à deux départements.

Les crédits de l'action 5 correspondent aux crédits de dotation générale de décentralisation (DGD) alloués depuis 2014 à trois régions au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 652 649 €. Ils concernent notamment la compensation du transfert de 15 agents à deux régions.

SUIVI DES CRÉDITS LIEES A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE ET AUX DISPOSITIFS DE RELANCE

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la DSIL a été abondée de 950 M€ supplémentaires (action 09 – dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements.

Ces crédits ont été ouverts par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et sont répartis selon les mêmes critères que ceux de l'enveloppe de la LFI 2020. Trois thématiques prioritaires ont été retenues : les projets relatifs à la transition écologique, ceux ayant trait à la résilience sanitaire et ceux visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel. Les AE non consommées en 2020 ont été reportées en intégralité sur l'exercice 2021. 100 M€ de CP ont été ouverts en 2021 pour couvrir les premiers engagements et 276 M€ de CP ont été ouverts en LFI 2022 pour couvrir ces AE exceptionnelles. En PLF 2023, les CP prévus s'élèvent à 215 M€.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission: Outre-mer

Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement						
02 – Aménagement du territoire	1 950 631	1 734 955	2 282 773	1 721 513	2 232 773	1 691 037
03 – Continuité territoriale						
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports						
06 – Collectivités territoriales						
07 – Insertion économique et coopération régionales						
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	3 108 661	1 106 929				
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires						
Total	5 059 292	2 841 884	2 282 773	1 721 513	2 232 773	1 691 037

Note méthodologique : pour le DPT 2023, il est proposé de prendre en compte une part des crédits du fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Les crédits présentés sont uniquement pour l'exécution 2021. Il n'y a pas de possibilité d'identifier de crédits en LFI 2022 ou en PLF 2023.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 « conditions de vie outre-mer » de la mission « outre-mer » a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale.

Les outre-mer français constituent un ensemble hétérogène sur le plan géographique, historique et culturel, mais aussi institutionnel. Cette diversité se retrouve dans la place occupée par le tourisme dans l'économie de ces territoires : certaines destinations ultramarines ont d'ores et déjà réussi à se forger une notoriété touristique, fondée notamment sur les activités balnéaires et l'écotourisme. C'est le cas dans les Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-

DPT

Barthélemy), à La Réunion et en Polynésie française. Le positionnement touristique de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se définit progressivement, tandis que le tourisme demeure encore une activité à la contribution économique modeste à Mayotte, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En complément de l'action des collectivités, le ministère chargé des outre-mer intervient ainsi à différents niveaux pour permettre le développement du tourisme et apporter une réponse cohérente au niveau de la demande et de l'offre :

- actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers, assistance technique au montage de projets touristiques structurants);
- diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne) ;
- action sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 2 « aménagement du territoire » du programme 123 apporte son soutien au secteur touristique grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et les contrats de développement (CDEV), dans les collectivités d'outre-mer.

Le volet touristique est doté d'une enveloppe de 26 M€ sur la durée des contrats[1], dont 17,9 M€ pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française[2].

5,05 M€ d'AE et 2,3 M€ de CP ont été consommés au titre de 2020. Les principales opérations engagées concernent :

- pour la Guadeloupe, la mise en valeur, l'entretien, l'animation et la gestion des plages et des sites remarquables du littoral, via le programme OCEAN (opération coordonnée d'entretien et d'aménagement des plages), pour un montant de 2,5 M€ ;
- pour Mayotte, la mise en valeur le patrimoine naturel et agricole de l'île en appui au développement du tourisme durable, à hauteur de 1,4 M€.

Pour 2021, la dotation est prévue à hauteur de 1 M€ en AE et 3 M€ en CP.

Par ailleurs, le ministère et l'opérateur national Atout France ont continué à mener un programme d'actions dans le cadre du pôle outre-mer (ex-cluster tourisme d'Outre-mer). Ce pôle permet aux destinations ultra-marines de contribuer « à la carte » à des actions menées par Atout France sans avoir à adhérer préalablement et annuellement au pôle. Le pôle intègre deux sous-commissions dédiées respectivement à l'intelligence touristique (structuration des données touristiques, analyses des marchés et clientèles) et à la promotion et l'ingénierie touristique des territoires ultramarins. Le ministère participe à hauteur de 0,2 M€.

Ce financement visait le déploiement des actions de ce pôle et le suivi de la feuille de route d'Atout France autour de trois axes :

- · le pilotage des données avec la mise en place de l'observatoire du numérique et de recherche ;
- la reconquête des marchés avec l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de marketing et de promotion ;
- l'accompagnement stratégique avec l'élaboration et la mise en œuvre des actions de conseil et de formation.

En 2021, la crise sanitaire a fait peser de nombreuses contraintes sur l'accès et l'activité touristique, en particulier dans les territoires d'outre-mer. Ce contexte particulier n'a pas permis de mener à bien l'ensemble des actions programmées dans la convention de partenariat 2021 visant à la structuration et au déploiement des actions du pôle outre-mer. Un avenant à la convention a donc été signé le 24 décembre 2021 (jusqu'en mars 2022) pour affecter le reliquat de 94 000 € au déploiement de modules de formation innovants à l'attention des indépendants, des TPE et des microentreprises autour de deux enjeux prioritaires : le tourisme durable et le marketing digital.

Le pôle outre-mer s'est également engagé dans la conduite d'actions en 2021 permettant d'ancrer les destinations ultramarines dans une démarche de développement durable et responsable.

En matière d'observation et d'intelligence économique, Atout France a travaillé, avec la « Commission Observation » du pôle, à l'élaboration d'un cahier annuel des données clés du tourisme et la diffusion mensuelle d'une note barométrique et prospective sur l'activité touristique des outre-mer. L'achat des données et des analyses représente 50 % de l'enveloppe financière allouée à Atout France par le ministère en charge des outre-mer, soit 100 000 € en 2021.

En matière de promotion, le programme de marketing a été ajusté en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des contraintes liées. L'objectif de reconquête des marchés s'est opéré à 2 niveaux : (i) des campagnes de relance sur chaque territoire dans un souci prioritaire de souplesse, de « *stop and go* », afin de s'adapter aux évolutions sanitaires et de restrictions propres à chaque territoire, ainsi qu'aux dynamiques de reprise ; (ii) une action *BtoB* collective, destinée aux marchés étrangers, visant à porter un regard renouvelé sur les territoires français d'Outre-mer en lien avec les attentes des clientèles : « *Explore France Overseas* ».

S'agissant de l'accompagnement stratégique des destinations, l'opération « Explore France Overseas » a pour objectif de valoriser les atouts des territoires d'outre-mer et de renforcer leur positionnement en tant que destinations écoresponsables, porteuses de diversité entre la culture française et locale. Cette opération a donné lieu à la réalisation et à la diffusion d'un dossier de presse, en anglais et en français, ainsi que la publication d'une vidéo éditée dans les deux langues. L'ensemble des supports a été diffusé lors d'une opération presse réunissant des journalistes des marchés cibles. Au total, le ministère a investi 26 000 € du budget alloué au pôle Outre-mer sur ces opérations de promotion et de stratégie.

Le partenariat avec Atout France a également permis la tenue du premier Comité stratégique du tourisme en outre-mer (CSTOM) le 3 février 2022, sous la co-présidence du ministre des outre-mer et du ministre en charge du tourisme. Ce comité vise à incarner la gouvernance partagée de la stratégie du tourisme en outre-mer et à coordonner et suivre la mise en œuvre des mesures du plan Destination France 2030 pour ces territoires. Il a rassemblé les représentants des ministères en charge du tourisme et des outre-mer, de l'économie, des finances et de la relance, d'Atout France, des représentants des collectivités locales compétentes ainsi que des acteurs de la filière. L'organisation de ce premier CSTOM a mobilisé 20 000 euros de l'enveloppe allouée à Atout France.

Après deux années de pandémie qui ont fortement impacté les territoires d'outre-mer, les destinations ultramarines doivent désormais faire face à la nécessité de transformer leur industrie touristique en relevant les défis de la montée en qualité de l'offre touristique, l'accélération de la transition écologique et numérique, ainsi que la nécessité de redonner de l'attractivité aux métiers du tourisme. Pour l'année 2022, le ministère renouvelle donc son partenariat avec Atout France à hauteur de 256 000 € sur la période avril 2022-mars 2023, afin (i) d'assurer la poursuite des actions définies dans le cadre de la feuille de route outre-mer, (ii) d'appuyer l'organisation des Comités Stratégiques d'outre-mer et (iii) de renforcer le suivi de la déclinaison du plan Destination France en outre-mer.

Le plan Destination France, plan de relance et de transformation du tourisme, annoncé en novembre 2021 par le Premier ministre, a été élaboré par le gouvernement en concertation avec les acteurs locaux du secteur. Doté d'une enveloppe de près de 2 Md€ à l'échelle national, ce plan contient des adaptations et aménagements pour favoriser sa déclinaison en outre-mer. En plus de ces mesures spécifiques, Atout France, travaille étroitement avec la direction générale des outre-mer pour veiller à la bonne prise en compte des spécificités ultramarines dans l'élaboration des mesures et leur déploiement (adaptation des règlements d'interventions, amendement des textes des appels à manifestation d'intérêts, etc.).

Dans le cadre de la convention de partenariat, Atout France aura donc la responsabilité de la mise en œuvre de la feuille de route opérationnelle du pôle outre-mer ainsi que le suivi opérationnel et financier de ses différentes actions :

 l'observation, la veille et la prospective, afin de disposer des données nécessaires au meilleur pilotage de la relance et des stratégies des destinations. Il s'agira de produire une analyse trimestrielle des fréquentations des sept territoires ultramarins (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin, La Réunion, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie) et de diffuser les chiffres annuels de toutes les destinations ultramarines. Ce

DPT

travail mobilise une grande partie du budget (100 000 euros), notamment en vue de l'achat de données auprès de prestataires privés.

- la professionnalisation des acteurs autour des enjeux de la transition vers un tourisme plus durable. Pour ce faire, Atout France produira les cadres de référence autour de cet enjeu stratégique (spécificités du tourisme de chaque destination, enjeux de digitalisation et appétence pour le tourisme responsable...) et les modules « tourisme durable » à destination des hébergeurs et des responsables d'activités de plein air. Atout France apportera son appui en mobilisant ses réseaux, les publics indépendants, les micro-entreprises, les salariés afin de déployer ces formations à tous les échelons de l'activité touristique. 56 000 euros sont alloués pour cette action dans la convention 2022 en plus des 94 000 € issus de l'avenant à la convention de 2021.
- l'accompagnement à l'émergence de projets innovants et durables et le soutien aux expérimentations, en appui aux mesures du Plan Destination France. Une ligne budgétaire de 30 000 € est fléchée sur ces actions spécifiques.
- les actions de qualification des actifs de l'offre écotouristique hébergements, activités, restauration... dans la continuité du premier travail réalisé dans les territoires ultramarins en 2021 par Atout France sur l'environnement et la biodiversité. 50 000 € sont mobilisés pour ces réalisations.

Le rôle d'Atout France dans l'animation du comité stratégique du tourisme Outre-mer comprendra des apports techniques auprès de la Commission stratégie du pôle Tourisme Outre-mer et l'organisation des différentes interfaces avec ses partenaires. Atout France prendra en charge les aspects logistiques et financiers de la réunion annuelle du CSTOM en formation plénière, le ministère en charge des Outre-mer appuyant financièrement cette organisation à hauteur de 20 000 €.

Enfin, Atout France, assurera la mise en œuvre du plan Destination France en outre-mer en favorisant une approche intégrée des différentes mesures qui peuvent être mobilisées dans les territoires ultramarins.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout France chargé d'une part, de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire, à l'étranger, en France hexagonale et ultramarine, et d'autre part, d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité de l'ensemble des destinations françaises.

[1] De 2019 à 2022 pour les CCT et de 2017 à 2021 pour le contrat de développement de Nouvelle-Calédonie et de 2015 à 2020 pour le contrat de développement de Polynésie française.

[2] Ce montant est renseigné à titre indicatif, du fait de la révision par avenant de la nature et des montants des projets du CDEV de la Nouvelle-Calédonie, courant 2020.

PROGRAMME

P131 - Création

Mission : Culture

Responsable du programme : Christopher MILES, Directeur général de la création artistique

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	895 010 512	852 846 333	782 392 010	758 142 007	818 270 511	801 992 508
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	101 017 855	105 852 813	89 361 967	106 712 857	109 643 187	121 094 077
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	85 803 430	85 760 350	50 019 160	50 019 160	62 719 160	62 719 160
Total	1 081 831 797	1 044 459 496	921 773 137	914 874 024	990 632 858	985 805 745

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 131 « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la Culture en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre budgétaire du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts visuels.

L'offre culturelle permet d'encourager et de mieux diffuser les approches artistiques ainsi que des esthétiques nouvelles. L'offre contribue à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire français : les divers événements culturels drainent chaque année des millions de visiteurs français et étrangers.

Les festivals d'été, plus particulièrement, créent de nouveaux relais touristiques et sont, à ce titre, de véritables accélérateurs économiques et sociaux des territoires. Ils produisent un effet multiplicateur en générant des dépenses auprès d'autres acteurs économiques (hôtellerie, restauration, transports, loisirs et culture) et créant des emplois localement.

Après une année 2020 ne permettant pas la tenue des festivals tels que le festival de théâtre d'Avignon, les Rencontres photographiques d'Arles ainsi que la plupart des festivals de musiques annuelles, l'année 2021 a été marquée par les suites de la crise sanitaire avec des fermetures intermittentes, une limitation des jauges, la difficulté de se déplacer pour les artistes et les publics étrangers.

La crise sanitaire a également empêché l'accès aux structures et lieux du spectacle vivant et des arts visuels, générant de fait une baisse des retombées économiques pour les territoires et les villes les accueillant (par exemple : une perte estimée à 35 M€ pour Arles en 2021 liée à l'annulation des Rencontres photographiques). En termes de tourisme, les festivals sont particulièrement attractifs, surtout ceux qualifiés « d'emblèmes » par les chercheurs Emmanuel Négrier et Aurélien Djakouane.

Leur nom est souvent rattaché à celui de la ville dans laquelle ils se tiennent (festival de Cannes, festival d'Avignon, Rencontres de la photographie d'Arles) et contribue à forger l'identité et l'image de la ville au niveau national et international.

Outre les festivals annulés en 2021 (ex : Les Eurockéennes de Belfort), ceux qui se sont maintenus ont dû s'adapter aux contraintes sanitaires, notamment en mettant en place le pass sanitaire. Le ministère de la Culture a mené une enquête flash à l'été 2021 afin de recenser les impacts générés par cette mesure. Les principales difficultés portent sur la baisse de fréquentation de publics réfractaires au pass sanitaire et la baisse des recettes des festivals (notamment des recettes propres : billetterie, recettes annexes).

Certains coûts financiers ou organisationnels sont aussi évoqués (ex : dispositif de sécurité pour vérifier les pass sanitaires). Il faut toutefois noter que ces conséquences concernent principalement les festivals de musiques actuelles, dont la taille et le modèle économique sont très dépendants de la fréquentation. Certains festivals, par manque de visibilité ou principe de précaution, ont également adapté leur édition avec des jauges resserrées et une programmation moins dense. Mais globalement la mesure a été limitée dans le temps et bien acceptée par les publics.

En 2022, la situation sanitaire reste fragile mais permet d'ouvrir les lieux de spectacle et de tenir les festivals dans des conditions parfois modifiées. C'est désormais la crise économique mondiale qui fragilise le secteur culturel avec, d'une part, une inflation du coût des charges (fluides, augmentation salariale) qui impacte l'équilibre économique des structures et limite le pouvoir d'achat de la population, fragilisant le retour du public dans les salles et, d'autre part, des structures qui peinent à recruter des personnels qualifiés. La crise pandémique a, en effet, modifié les attentes vis-àvis du travail et du temps investi, souvent important dans le secteur culturel (notamment pour les personnels techniques).

DPT

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Cette action a pour objectifs de favoriser la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.), sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Le soutien aux festivals, largement répartis sur l'ensemble du territoire, contribue également à la vitalité du spectacle vivant, gage de l'attractivité globale des territoires.

Quelques actions favorisant le tourisme :

- les résidences d'artistes où les artistes sont invités à partager avec les populations résidentes ou touristiques le processus de réalisation de leurs œuvres, puis leur diffusion ou leur monstration ;
- les concerts, spectacles ou grandes expositions organisés par les grandes institutions dédiées à la création, qu'elles soient en région (labels de la création) ou à Paris (Opéra national, théâtres nationaux, Palais de Tokyo, Jeu de Paume, Opéra comique, Palais de Chaillot, Cité de la céramique-Sèvres, Mobilier national, ...);
- les festivals, qu'ils soient de musique classique ou de musiques actuelles, de danse, théâtre ou des arts de la rue et du cirque, ou encore de la photographie, sans omettre les grands festivals à dimension internationale ou implantés en zones transfrontalières (ex : dans le domaine chorégraphique Montpellier danse ou la Biennale de la danse de Lyon ; dans le domaine du théâtre et de la musique les festivals d'Aix et d'Avignon ou encore les chorégies d'Orange, le ballet-Biarritz / Espagne, le ballet du Rhin-Mulhouse et le ballet de LorraineNancy / Luxembourg, Allemagne, Festival Latitudes contemporaines-Lille / Belgique, ...).
- Action n° 02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

Cette action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design ou les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou le Centre national des arts plastiques (CNAP). Les métiers d'art, qui sont une source toujours renouvelée de savoirs, d'imagination et de créativité constituent également un secteur d'activité qu'il convient de protéger et de développer. L'ensemble de ces dispositifs participe à la valorisation du territoire français dans le champ des arts visuels.

Les actions et les expositions organisées par les centres d'art implantés en zones rurales (ex : centre d'art d'intérêt national de Vassivière) ou en milieu urbain (ex : Centre d'arts plastiques contemporains (CAPC) de Bordeaux) favorisent également le tourisme, ainsi que les activités des FRAC implantés dans des monuments historiques. Il convient également de souligner les partenariats menés par les centres d'art avec la fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux qui favorisent le développement du tourisme vert.

• Action n° 06 : Soutien à l'emploi et structurations des professions

Cette action concerne la politique de soutien à l'emploi et la structuration des professions. Elle s'articule à travers divers dispositifs d'aides aux artistes et structures du spectacle vivant : le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, le fonds de professionnalisation et de solidarité.

Elle permet notamment de compenser la hausse de contribution sociale généralisée pour les artistes auteurs. Cette aide contribue également à structurer le secteur professionnel.

Le soutien apporté par l'État à la sauvegarde et au développement des métiers d'art concourt au développement touristique, notamment des publics européens, nord-américain ou asiatique, très intéressés par les traditions créatives qui se sont maintenues et développées en France.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 131 à ce document de politique transversale ne peut être présentée de manière chiffrée. En effet, si les politiques menées dans le cadre de ce programme contribuent clairement à enrichir l'attraction touristique de la France par une programmation culturelle diversifiée, il n'existe pas de politique spécifique en direction du public ou d'actions touristiques.

De même la contribution des dispositifs de relance ne peut pas être retracée dans ce document de politique transversale. En effet, les dispositifs de relance ont essentiellement participé à la sauvegarde du secteur culturel en tant que tel.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- en administration centrale : la direction générale de la création artistique (DGCA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) en Outre-Mer ;
- · les établissements publics ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

PROGRAMME

P134 – Développement des entreprises et régulations

Mission : Économie

Responsable du programme : Marie-Anne BARBAT-LAYANI, Secrétaire générale

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique						
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire						
08 - Expertise, conseil et inspection						
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)						
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)						
23 – Industrie et services	409 131	942 795		771 201	36 741 020	38 741 020
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	5 226 830	5 226 830	5 377 463	5 377 463	5 648 860	5 648 860
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire						
Total	5 635 961	6 169 625	5 377 463	6 148 664	42 389 880	44 389 880

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » a pour finalité d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la compétitivité des entreprises et à l'emploi et de garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs. Il contribue également à favoriser le développement des entreprises dans le domaine touristique.

Au sein du programme, la Direction générale des entreprises (DGE) en charge du pilotage et de l'élaboration, avec la coopération d'autres ministères, du présent Document de politique transversale (DPT) relatif au tourisme, déploie des crédits pour accompagner des actions d'innovation et de structuration de l'offre touristique. Elle met également en œuvre le Plan destination France.

La DGCCRF concourt également à la politique du tourisme, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'offre touristique, en veillant à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations offerts sur le territoire. Il importe en effet que le consommateur puisse compter sur le meilleur rapport qualité-prix des produits ou prestations qui lui sont présentés et ses actes de consommation doivent pouvoir être réalisés en pleine confiance et en toute transparence.

A compter du PLF 2023, le programme 134, via l'action de la Direction générale des entreprises (DGE), portera les crédits dédiés au tourisme jusqu'alors portés par le Ministère de l'europe et des affaires étrangères (MEAE) (programme 185).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 23 - Industrie et services

Depuis 2019, les moyens spécifiquement alloués au tourisme figurent dans l'action n° 23 « Industrie et services » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ».

Aucun crédit d'intervention n'a été ouvert en LFI 2021 et 2022. Les crédits ouverts (0,62 M€ en 2021 et 0,77 M€ en 2022) concernent l'enquête « Suivi de la demande touristique » (SDT) des Français reprise par l'INSEE. A ce titre, un transfert de crédits a été effectué vers le programme 220 (INSEE).

En 2021, les crédits budgétaires alloués par redéploiement interne au programme 134 ont permis d'engager les actions suivantes :

- Innovation : des actions ont été entreprises afin de soutenir le déploiement du réseau national des structures d'incubation et d'accélération touristiques, France Tourisme Lab (FTL), au bénéfice des start-up du tourisme. Réseau unique au monde, il compte actuellement neuf structures d'incubation qui permettent un développement des start-ups du tourisme, sur lesquelles repose la capacité de la destination France à surprendre ses touristes et à être attractive. La DGE a ainsi veillé à déployer une action d'animation continue : points réguliers d'échanges, partages d'information et de bonnes pratiques, préparation d'un séminaire de travail post-Covid pour 2022). En outre, des actions collectives sur le secteur de l'innovation touristique ont été mises en œuvre. Une présence commune et un stand FTL ont été organisés par la DGE en octobre 2021 pour le salon du tourisme IFTM. De surcroît, dans le cadre de la réflexion organisée autour du plan « Destination France » entre juin et novembre 2021, la DGE a consulté et associé tant les labs du réseau FTL que les structures de l'écosystème à la réflexion autour des mesures à mettre en œuvre pour soutenir la croissance des start-ups du tourisme, leur passage à l'échelle ainsi que leur projection à l'international. Ces travaux collaboratifs ont permis de préfigurer l'ambition de réunir tous les acteurs de l'écosystème dans une même communauté « Travel Tech française » et faire de France Tourisme lab l'une de ses cheveilles ouvrières.
- Structuration de l'offre par la qualité : la qualité des prestations touristiques et de l'accueil des touristes reste une préoccupation permanente pour la destination France, qui justifie une intervention de l'État dans l'animation de cette politique auprès des entreprises du tourisme. Les marques nationales du tourisme (Qualité tourisme, tourisme & handicap, destination pour tous) constituent un outil de politique publique, permettant de concrétiser la qualité d'accueil et d'orienter les entreprises dans leur management pour une qualité de prestations. En 2021, le budget a permis de financer une rationalisation des outils informatiques dédiés à la gestion des marques nationales du tourisme ; les marques « Tourisme & Handicap » et « Qualité tourisme » étaient auparavant gérées par deux portails applicatifs distincts.
- Structuration de l'offre touristique: un des objectifs poursuivis en matière de structuration de la filière touristique est de développer un tourisme plus durable. Dans ce cadre, des actions sont entreprises pour encourager l'émergence de nouvelles filières touristiques sur les territoires peu denses, accélérer les investissements pour développer les mobilités décarbonées, ou encore diffuser l'expertise en matière de gestion des flux touristiques. La répartition équilibrée des flux touristiques sur le territoire est au cœur de la politique de relance et de transition durable du tourisme conduite par l'État, notamment au travers des plans

de relance sectoriels Avenir Montagnes et Destination France. La Direction Générale des Entreprises a également passé, fin 2021, un partenariat avec Réseau des Grands Sites de France pour la réalisation d'un guide sur les bonnes pratiques en matière de gestion des flux. Ce partenarait est accompagné d'une subvention de 30 000 €. L'objectif de cette initiative est de diffuser l'expertise du réseau vers de nouveaux gestionnaires de sites, toutes typologies confondues (sites naturels, musées, quartiers de villes etc.).

- API meublé: la DGE pilote depuis 2019 une expérimentation dite « API Meublés », validée par le cabinet du Premier ministre, en partenariat avec la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du Ministère de la transition écologique. Cette expérimentation vise à la fois à développer et tester une plateforme pour faciliter les échanges de données entre intermédiaires de location et communes et à faciliter leur exploitation (digitalisation et automatisation des échanges, mutualisation de l'effort de correction et de réconcialisation des données pour les communes). En effet, la loi ELAN autorise les communes ayant mis en œuvre la procédure dite « d'enregistrement des meublés de tourisme » à demander aux intermédiaires de location certaines informations leur permettant de faire respecter la réglementation relative à l'interdiction de louer, sur leurs territoires, une résidence principale plus de 120 jours par an, sauf exceptions. L'expérimentation conduite a pris la forme d'un essai d'un prototype de solution développée par la DGE auprès de 5 communes (Bordeaux, Lyon, La Rochelle, Nice et Strasbourg) et de 5 intermédiaires de location ou « intermédiaires de meublés » [IdM] (Airbnb, Booking, Clévacances, Expedia et Leboncoin). Elle prendra fin en septembre 2022 et donnera lieu à un travail de recommandations et de restitution des principaux enseignements afin de faire proposition et de scenarios d'industriallisation pour répondre aux besoins des principales parties prenantes de façon pérenne.
- DATATOURISME: DATAtourisme est la plateforme nationale de collecte, de traitement et de diffusion en open data des données touristiques produites et diffusées par les acteurs institutionnels du tourisme (offices, agences départementales et comités régionaux de tourisme). Ce dispositif était piloté depuis son lancement en 2017 par la DGE, en partenariat avec ADN Tourisme. DATAtourisme a été repris par ADN Tourisme. En 2021, la DGE a versé une subvention de 185 k€ à ADN Tourisme. En 2022, une convention pour le transfert de l'application a été signée, avec le versement du solde de tout compte de 60 k€ de la DGE à ADN.

En novembre 2021, le Gouvernement a mis en place, un « Plan de reconquête et de transformation du tourisme » nommé « Destination France » dont le pilotage opérationnel est assuré par la Direction générale des entreprises (DGE). La DGE porte plusieurs mesures phares du plan, telles que le développement du tourisme durable et de savoirfaire (mesures 10 et 12), la mise en place d'un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable (mesure 15) ou encore la structuration et l'animation d'une communauté « Travel Tech » (mesure 17). Un comité de pilotage interministériel est organisé à intervalles réguliers par la DGE, afin d'assurer le déploiement de chaque mesure et de suivre les premiers résultats du plan. La SDT est également en contact régulier avec les porteurs de chaque mesure dans les différents ministères pour accompagner la bonne mise en place des actions.

En 2022, le financement du plan « Destination France » par le programme 134 est intervenu à partir de reports de crédits de 2021 en provenance du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises suite à la crise sanitaire » (113,35 M€ en AE et 111,35 M€ en CP).

Le plan « Destination France » est actuellement en cours de déploiement autour de cinq axes majeurs :

- 1) conquérir et reconquérir les talents ;
- 2) renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre ;
- 3) valoriser et développer les atouts touristiques français ;
- 4) répondre aux enjeux de transformation du secteur touristique et ;
- 5) promouvoir la destination France et consolider ses parts de marché.

A compter du PLF 2023, le programme 134 « développement des entreprises et régulations » portera donc les crédits destinés au tourisme. En effet, la compétence relative au tourisme est attribuée à la ministre déléguée auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme (décret n° 2022-1063 du 29 juillet 2022).

Dans ce cadre, un transfert en base, des crédits de l'action n° 7 du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » a été effectué vers le programme 134 à hauteur de 35,5 M€ et concerne :

- la Subvention pour charges de service public (SCSP) de l'opérateur Atout France à hauteur de 28,7 M€ en AE=CP ;
- les crédits du plan « Destination France » pour un montant de 6,8 M€ déclinés en trois actions : mise en place d'un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable (0,10 M€), mieux exploiter et partager les données touristiques (0,7 M€), et développer une offre d'ingénierie touristique territoriale (6 M€).

Seule l'enveloppe de crédits du plan Destination France dédiée à l'attractivité à l'international est maintenue sur le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » (5,85 M€).

Enfin, une ouverture de crédits au PLF 2023, au titre du plan Destination France, permettra de couvrir la poursuite des actions du rayonnement de la « Tourisme Tech » (1,25 M€ en AE et en CP) et les derniers décaissements concernant l'accompagnement à la transition numérique de 10 000 TPE/PME (2 M€ en CP), opérées sur le programme 134.

Action n° 24 - Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

L'activité de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée au sein de l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal, en luttant contre les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles ;
- les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers ;
- les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières.

Les interventions de la DGCCRF en lien avec le tourisme sont réalisées, depuis 2020, au travers d'une enquête annuelle reconduite chaque année. En 2022, comme en 2021, un focus estival est prévu du 1 er juillet au 15 septembre 2022, afin d'assurer d'une part une présence renforcée des contrôles et d'autre part de favoriser une coopération interministérielle sur cette période. Par ailleurs l'accompagnement des entreprises reste toujours une priorité dans le contexte de crise sanitaire.

Comme pour 2021, la priorité a été donnée à la recherche de fraudes et les cinq thématiques de contrôle suivantes ont été plus particulièrement ciblées :

- l'hébergement touristique ;
- les activités et produits liés au bien-être et aux loisirs ;
- les agences de voyage ;
- les associations ;
- · la restauration et les denrées alimentaires.

Par ailleurs, si les vérifications sont majoritairement réalisées dans les entreprises, les sites internet proposant des produits ou des prestations en lien avec des activités touristiques, sont également contrôlés.

Enfin, au-delà de toutes les régions métropolitaines engagées chaque année sur l'enquête, 4 DROM (Martinique, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte) y participent pour 2022.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action n° 23 - Industrie et services

Les actions en faveur du tourisme sont financées essentiellement sur des crédits d'intervention (titre 6).

Politique du tourisme

DPT Présentation des crédits par programme

Action n° 24 - Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

Les crédits correspondent à la masse salariale des moyens humains affectés aux opérations décrites ci-dessus. 103 ETPT y ont été affectés en 2021, en recul proportionné aux contrôles effectués. Les opérations étant reconduites en LFI 2022 selon une configuration classique hors contexte sanitaire exceptionnel, le calcul est effectué sur une base ajustée. A défaut de disposer d'orientations précises sur les actions qui seront programmées en 2023, il est convenu de reconduire le même effectif affecté de coûts de rémunération prévisionnels moyens.

SUIVI DES CRÉDITS LIEES A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE AUX DISPOSITIFS DE RELANCE

Non concerné

PROGRAMME

P138 - Emploi outre-mer

Mission: Outre-mer

Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux entreprises						
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	81 707 639	77 610 549	65 636 626	61 306 944	72 807 501	74 183 683
03 – Pilotage des politiques des outre-mer						
04 - Financement de l'économie						
Total	81 707 639	77 610 549	65 636 626	61 306 944	72 807 501	74 183 683

Le programme 138 « Emploi Outre-mer » a pour finalité de faciliter :

- · la création d'emplois ;
- la formation ;
- l'insertion professionnelle des ultramarins.

La loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 vise à créer les conditions d'un essor économique privilégiant :

- · la compétitivité des entreprises avec le renforcement des dispositifs de défiscalisation ;
- la création dans les DOM de zones franches d'activité (abattement sur les bénéfices et sur la contribution économique territoriale, exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) ;
- d'un dispositif renforcé d'exonérations de cotisations sociales pour les entreprises exerçant leur activité dans un secteur prioritaire au sens des dispositions du code de la Sécurité Sociale (4° a du IV de l'article L 752-3-2).

PRÉSENTATION DES ACTIONS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉES

• Action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » :

Elle contribue également à la promotion du tourisme à travers le prisme des passeports mobilité formation professionnelle (PMFP) spécialisés dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

DPT

Ces passeports sont délivrés par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) aux jeunes domiens, néocalédoniens, wallisiens et futuniens, saint-pierrais et miquelonnais qui bénéficient d'une indemnité mensuelle de mobilité, d'une allocation d'installation et du paiement de leurs frais pédagogiques aux centres de formation pour leurs études en métropole, en Europe ou à l'international.

Entre 2015 et 2020, LADOM a permis à 1 762 jeunes ultramarins de se former aux métiers du tourisme au moyen d'une mobilité. En 2020, les formations dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration représentent 3,8 % des formations annuelles pourvues par l'opérateur (moins 4,9 % par rapport à l'exercice 2019).

En 2021, LADOM a accompagné 32 stagiaires pour un montant de 0,31 M€ en AE. Sur ces 32 parcours, la totalité a été réalisée sur le territoire national, aucun à l'étranger.

Les 32 mesures initiées en 2021 se sont réparties comme suit :

Intitulés des formations réalisées en 2021	Nombre mesures	%
AGENT DE RESTAURATION	2 4	76 %
CONSEILLER EN SEJOURS ET VOYAGES	2	6, %
EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF ET D'ACCUEIL	2	6, %
GOUVERNANT(E) EN HOTELLERIE	1	3, %
HOTE/ HOTESSE D'ACCEUIL DU TOURISME	1	3, %
RESPONSABLE DE RESTAURANT	1	3, %
SERVEUR EN RESTAURATION	1	3, %
Total	3 2	100,0 %

Le service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (30 % en 2020) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales et en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, en régime d'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone. En 2020, le taux d'insertion des volontaires du SMA a atteint 76 % en raison de la crise sanitaire.

Dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, le SMA compte 18 formations au sein desquelles 496 places ont été offertes en 2020 dans sept territoires ultramarins (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion, La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française).

60	PLF 2023
Politiqu	e du tourisme
DPT	Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Valérie METRICH-HECQUET, Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés						
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole						
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles						
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	408 401 266	402 198 984	444 624 650	420 690 126	582 133 246	506 858 177
25 – Protection sociale						
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	45 109 618	42 120 819	52 488 687	54 423 008	54 830 444	56 578 137
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions						
Total	453 510 884	444 319 803	497 113 337	475 113 134	636 963 690	563 436 314

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » intervient en synergie avec les fonds européens (FEADER, FEAMP/FEAMPA) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes, ainsi qu'à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

A partir de 2023, le programme 149 ne contient plus la partie « pêche et aquaculture », l'action 28 du programme étant transférée au programme 205 « Affaires maritimes » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la création du Secrétariat d'État à la Mer.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles, agroalimentaires et forestière, ainsi qu'à celle des filières de la pêche et de l'aquaculture jusqu'en 2022. Il facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales. Le programme participe à la politique de développement du tourisme en finançant différents dispositifs qui contribuent à la préservation des paysages et de l'environnement, notamment à travers les actions 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » et 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » finance notamment les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) au sens large et les aides à l'agriculture biologique, qui peuvent être rattachées à la politique du tourisme.

Les ICHN visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées, simples ou de montagne. Ces indemnités permettent d'indemniser les agriculteurs des zones défavorisées pour tout ou partie des coûts supplémentaires et des pertes de revenu résultant des contraintes inhérentes à ces zones pour la production agricole.

DPT

Les MAEC sont destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances communautaires sur la qualité de l'eau et la biodiversité. Ces mesures sont souscrites de manière pluriannuelle via un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement.

Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenu engendrés par les pratiques agro-environnementales. Il existe deux types de mesures : d'une part les MAEC « systèmes d'exploitation » visant à conforter ou à développer les pratiques environnementales des entreprises et les MAEC « localisées » conçues pour répondre à des problématiques environnementales territorialisées plus spécifiques. L'ensemble de ces dispositifs a vocation à être ouvert sur différents territoires de la région ciblés par la problématique à laquelle la mesure vise à répondre.

Au même titre que les MAEC, les aides à l'agriculture biologique visent à inciter les agriculteurs à mettre en œuvre des modes de production respectueux de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité ou à s'engager vers l'agriculture biologique, en lien avec la mise en œuvre du futur programme « Ambition bio 2027 » dont l'objectif serait d'atteindre 20 % de surface bio à horizon 2027. Elles visent à compenser tout ou partie des surcoûts et manques à gagner liés à la pratique de l'agriculture biologique, ceci en comparaison avec les pratiques de l'agriculture conventionnelle.

Les autres actions environnementales concernent principalement la mesure « grands prédateurs » destinée à accompagner les éleveurs dans les zones de prédation du loup. Elles financent essentiellement du gardiennage, des clôtures, des chiens de protection et des analyses de vulnérabilité. Le coût de la mesure de protection des troupeaux suit la zone d'extension de la population du loup.

Concernant les filières forestières, l'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » contribue au tourisme à travers les politiques publiques suivantes :

- · la défense des forêts contre les incendies (DFCI) ;
- la restauration des terrains en montagne (RTM) permettant de prévenir les risques gravitaires en montagne (érosion, crues torrentielles, avalanches, glissements de terrain, chutes de blocs) ;
- le contrôle de la dynamique des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Les trois politiques publiques précitées se traduisent en missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF par l'État en conformité avec le code forestier et selon les termes du contrat d'objectifs signé avec l'établissement pour la période 2021-2025. Les montants des conventions annuelles sont prévus en application de ce contrat d'objectifs. Ces MIG sont payées à coût complet.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers) de l'ONF et les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État (dunes littorales, RTM, DFCI).

La politique de DFCI est aussi menée au travers de subventions accordées :

- aux collectivités territoriales, notamment pour la création ou la mise aux normes des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, de points d'eau, de tours de guet, de pare-feu, etc.) et pour l'équipement des forestiers-sapeurs;
- à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne par délégation au préfet de la zone de défense Sud dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie dans les quinze départements méditerranéens, afin de financer des actions qui ont un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud. En pratique, ces crédits subventionnent des porteurs de projets pour des actions de prévention (70 % des crédits), dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, le contrôle des obligations légales de débroussaillement (ces deux actions sont menées par l'ONF, en renforcement de la MIG), la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion et animation de la base de données

Prométhée recensant les feux de forêt dans la zone), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux et des actions de recherche et d'expérimentation.

La politique de RTM est aussi menée grâce à des subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, visant à :

- améliorer la connaissance ou la gestion des forêts ayant un rôle avéré en matière de prévention des risques en montagne afin d'assurer le maintien du rôle de protection de ces forêts (travaux de cartographie, amélioration de la stabilité des forêts par des travaux sylvicoles spécifiques, etc.) ;
- financer des travaux de génie civil d'entretien ou de création d'ouvrages en forêt communale et domaniale RTM (pare-avalanches, barrages pour prévention des coulées boueuses, etc.).

En dehors des subventions RTM et DFCI et des missions d'intérêt général confiées à l'ONF, les sous-actions de l'action 26 relatives au classement et à la lutte phytosanitaire, ainsi que celle relative à l'acquisition des forêts par l'État ou les collectivités territoriales contribuent à la mise en œuvre de la politique du tourisme. En effet, l'acquisition, le classement et la protection des forêts contribuent à faire des zones forestières un espace d'accueil du public.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés correspondent aux dispositifs suivants :

- ICHN : Indemnités compensatoires des handicaps naturels ;
- MAEC: Mesures agro-environnementales et climatiques (hors directives cadre eau);
- aides à l'agriculture biologique ;
- autres actions environnementales et pastoralisme ;
- les missions d'intérêt général (MIG) de l'ONF;
- la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;
- la restauration des terrains en montagne (RTM);
- Classement et lutte phytosanitaire ;
- Acquisition des forêts par l'État ou les collectivités territoriales.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) participant à la mise en œuvre de ces dispositifs sont :

- au niveau central, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE);
- au niveau déconcentré : les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT) et les commissariats de massifs.

Une partie de ces actions est également mise en œuvre par l'ONF, notamment dans le cadre des missions d'intérêt général.

Le MASA a également pour partenaires les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

DPT

PROGRAMME

P159 - Expertise, information géographique et météorologie

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	64 020	64 020	60 000	60 000	60 000	60 000
 11 – Etudes et expertise en matière de développement durable 						
12 – Information géographique et cartographique						
13 – Météorologie						
Total	64 020	64 020	60 000	60 000	60 000	60 000

Le programme 159 porte les subventions pour charges de service public de trois opérateurs (le Cerema, Météo-France et l'Institut géographique et l'Institut national de l'information géographique et forestière) ainsi que les crédits de fonctionnement du commissariat général au développement durable (CGDD). La responsabilité de ce programme incombe au Commissaire général au développement durable.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme contribue à la politique du tourisme à travers les actions du commissariat général au développement durable (action 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » du programme 159).

Le commissariat général au développement durable a pour objectif de promouvoir le développement durable, au sein de toutes les politiques publiques.

Le CGDD participe au développement du tourisme durable dans le cadre des engagements internationaux de la France (assises du tourisme en 2014, programme tourisme durable (2015-2016) du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ou encore mise en place d'un groupe de travail consacré au tourisme durable dans le cadre de la Convention alpine (dernière conférence en mai 2019).

Depuis 2020, le CGDD s'est attelé à développer un outil de mesure du bilan carbone du tourisme car en effet, selon l'Ademe, le tourisme représente 8 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde, et est également responsable de pressions sur les ressources naturelles, générant une consommation annuelle supplémentaire d'eau de +211 % et d'énergie de +287 % pour les territoires fortement touristiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de reconquête et de transformation du tourisme dit « Destination France », le programme 159 a reçu fin juin 2022 du programme 113 - Paysages, eau et biodiversité -1M € en AE et 0,5M € CP afin de relancer l'activité touristique, tout en confortant la France comme première destination mondiale pour le tourisme durable. La prochaine exécution de ces crédits sera développée lors de l'élaboration de cette annexe au PLF 2024.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Les actions sur lesquelles les crédits sont imputés :

En 2021, l'action 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » du programme 159, porte les crédits contribuant à la politique du tourisme.

DPT

Présentation des crédits par programme

 Présentation des crédits par action des programmes concourant à la politique transversale en cohérence avec le tableau de crédits ci-dessus :

Pour 2021, le CGDD a mobilisé 64 020 € en AE et en CP en faveur d'associations et d'organisations non gouvernementales partenaires agissant dans une logique de tourisme durable :

- 24 000 € à l'Association Mountain Wilderness pour deux types d'actions : la prise en compte des problématiques environnementales liées aux territoires de montagne et la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la transition du tourisme en montagne ;
- 15 000 € à l'association Surfrider, qui contribue à la sauvegarde, la défense et à la mise en valeur des océans, des vagues et du littoral ;
- 2 500 € à l'association « Arbres et paysages Tarnais » pour la formation des agriculteurs et du grand public à la gestion et à la valorisation des arbres et arbustes champêtres ;
- 10 100 € au centre d'initiation à l'environnement d'Othe et d'Armance, pour la réalisation de projets rattachés à la valorisation des patrimoines naturels et culturels vers un tourisme durable ;
- 12 420 € au centre permanent d'initiative pour l'environnement de Nancy-Champenoux qui permet aux enfants de 6 à 10 ans d'être sensibilisés aux milieux naturels à travers des animations d'éducation à l'environnement :

Le montant prévisionnel de l'enveloppe a été maintenu à 60 000 au PLF 2023 hors Fonds Tourisme Durable du plan « Destination France ».

Aucune mesure post-covid n'a été prévue pour l'année 2022.

PROGRAMME

P162 – Interventions territoriales de l'État

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	6 852 733	6 865 382	1 967 481	1 964 489	1 964 489	1 964 489
04 – Plans d'investissement pour la Corse	32 016 447	36 400 768	55 997 894	60 984 844	50 000 000	30 678 932
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone						
09 – Plan littoral 21	5 680 677	4 220 388	5 917 993	4 426 794	5 917 993	4 400 000
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane						
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire						
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna						
13 – Plan Sargasses II					5 070 000	5 070 000
Total	44 549 857	47 486 538	63 883 368	67 376 127	62 952 482	42 113 421

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) est un programme relevant du Premier ministre dont la gestion est déléguée au secrétariat général du ministère de l'intérieur.

PLF 2023 65
Politique du tourisme

Présentation des crédits par programme

Le PITE est composé d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée. Au sein de la mission « Cohésion des territoires », certaines actions portées par le PITE participent à l'attractivité des territoires, à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou à la préservation de zones touristiques

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Quatre actions portées par le PITE concourent à la politique transversale du tourisme.

Il s'agit, d'une part, de l'action 04, relative aux « plans d'investissements pour la Corse » qui porte notamment le programme exceptionnel d'investissement (PEI), institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) créée en 2021 et qui est porté par le PITE depuis le 1 er janvier 2022.

Le PTIC se décline autour de trois grands axes principaux (cf note SGAC du 10/05/2021) :

- > le développement et l'aménagement des principaux centres urbains de l'île
- > la modernisation et le développement des grandes infrastructures de transport
- > l'amélioration de la résilience du territoire dans un objectif de développement durable.

L'État signe, avec les collectivités locales, des déclarations d'intentions sur une liste d'opérations qui sont ensuite formalisées par des contrats de projets

En second lieu, le PITE concourt à la politique transversale par le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes mis en œuvre en Bretagne depuis 2010 dans le cadre de l'action 02 « Eau agriculture en Bretagne ». Au-delà des actions préventives et de la mobilisation pour améliorer les connaissances sur ce phénomène, il apporte un soutien financier aux communes pour le ramassage des algues échouées sur les plages. Cette mesure favorise ainsi les conditions d'accueil des touristes dans cette région.

En troisième lieu, depuis 2018, l'action 09 « Littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du « Plan Littoral 21 pour la Méditerranée » dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 et renouvelé pour la période 2022-2027 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations. Ce plan se décline autour de 3 axes (la résilience écologique, l'innovation économique et l'accueil et la cohésion sociale) qui concourent à développer l'attractivité touristique de l'Occitanie.

Enfin, une nouvelle action (action n° 13) est créée au PLF 2023 concernant le plan d'action de lutte contre les Sargasses. En effet, le phénomène d'échouements massifs de sargasses sur l'arc antillais s'inscrit désormais dans la durée et dans des proportions qui requièrent l'attention. Les conséquences économiques, environnementales et sociétales des échouements s'avèrent de plus en plus prégnantes. La question sanitaire est source d'une préoccupation croissante.

Face à ces enjeux et dans la suite du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses établi en 2018, le plan « Sargasses II » (2022 - 2025) propose une réponse opérationnelle et structurante, dont une partie est portée par le PITE.

Le plan compte ainsi 26 mesures, et se structure autour de 5 axes :

- · Axe 1 : l'action préventive
- Axe 2 : la réponse opérationnelle
- Axe 3 : la gouvernance
- Axe 4 : la recherche, le développement et l'innovation
- Axe 5 : la coopération internationale

66 PLF 2023
Politique du tourisme

DPT Présentation des crédits par programme

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes mis en œuvre dans le cadre de l'action 02 et dont les crédits concourent à la politique transversale, est financé à hauteur de 5 M€ par un transfert en gestion depuis le programme 149 de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Pour les actions 04, 09, et 13, l'ensemble des mesures qui les composent ont un impact sur le tourisme, en favorisant l'attractivité des territoires, l'amélioration des conditions d'accueil et la préservation des zones touristiques. Le montant de la contribution du programme à la politique transversale correspond donc à la totalité des crédits consacrés à chacune des actions.

Les crédits de l'action 04 diminuent pour ce qui concerne les AE. Le complément de crédits permettant de respecter les engagements inscrits au PTIC, intégré au programme des interventions territoriales de l'État (PITE) depuis l'année dernière, et prévoyant une contribution de 70 € par an à partir de 2022, sera assuré par un abondement de l'AFITF *via* un fond de concours.

L'action 09, dispose d'une dotation stable. Le respect de l'engagement pris dans l'accord-cadre d'allouer à l'action 80 M€ sur 10 ans est très attendu par les élus locaux. Il porte sur un volume de 58 M€ de mesures.

Enfin, l'action 13 destinée à gérer le plan « Sargasses 2 » sera dotée pour la première fois en 2023. Son objectif est notamment de financer la collecte et le traitement des algues et d'apporter un soutien avec collectivités territoriales. Son montant a été fixé à 5 M€.

SUIVI DES CRÉDITS LIES À LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le programme ne bénéficie pas de crédits dédiés aux dispositifs envisagés dans le cadre de la crise sanitaire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La supervision de chacune des actions qui composent le programme relève du ministre responsable de la politique publique et des objectifs finaux de l'action.

Le pilotage local des actions est de la responsabilité du préfet de région et plus particulièrement du Secrétaire général aux affaires régionales qui s'appuie le cas échéant sur les services compétents (DREAL, DRAAF, DDI)

Concernant l'action 04 (PTIC Corse) et l'action 09 (Guyane), l'AFITF intervient en tant que contributeur au PITE via un fonds de concours destiné au financement des mesures dans le domaine du transport.

DPT

PROGRAMME

P175 - Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	612 340 949	628 484 798	444 755 230	428 144 567	483 463 267	459 641 628
02 – Architecture et sites patrimoniaux	29 825 889	30 400 024	33 836 916	33 836 916	34 499 254	34 499 254
03 – Patrimoine des musées de France	496 522 906	495 920 681	368 727 936	364 484 220	389 752 603	396 439 762
04 – Patrimoine archivistique						
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques						
09 – Patrimoine archéologique						
Total	1 138 689 744	1 154 805 503	847 320 082	826 465 703	907 715 124	890 580 644

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer le patrimoine au cœur de l'éducation artistique et culturelle en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre aux publics dans toute leur diversité le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture, et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Le programme 175 participe à la politique transversale du tourisme, tant par la politique de préservation et de promotion du patrimoine que par le développement de l'offre culturelle pour le public national et international, garants d'attractivité du territoire français.

Les investissements patrimoniaux sont soutenus dans les secteurs concernés :

· Entretien et restauration des monuments historiques

En novembre 2017, le ministère de la Culture avait présenté la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, déclinée en 15 mesures, rassemblées en 4 objectifs structurants : entretenir et restaurer, valoriser, transmettre et faire avancer l'Europe.

Plusieurs mesures permettant la mise en place de nouveaux mécanismes de financement sont mises en place :

- le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources (FIP) créé au 1^{er} janvier 2018 et doté de 15 M€ d'autorisations d'engagement est destiné à encourager les petites communes à investir dans la restauration de leur patrimoine. Ce dispositif a permis dès sa première année de susciter de nouveaux projets ou de concrétiser des opérations n'ayant pu jusqu'alors rassembler la totalité des financements nécessaires. Ce dernier permet désormais le financement de plus de 150 opérations chaque année grâce à une intervention accrue de l'État, au travers des taux de subvention majorés pouvant aller jusqu'à 80 % (90 % en outre-mer) pour les monuments classés. Le FIP a également encouragé les régions à prendre part à la restauration du patrimoine : en effet, leur taux d'intervention doit être au minimum de 15 % (5 % en outre-mer) pour rendre les projets éligibles au fonds. Le FIP est reconduit en 2023 pour un montant de 18 M€.
- le loto et les jeux de grattage en faveur du patrimoine, permettant le financement de la « mission patrimoine en péril », ont rencontré un grand succès. La totalité des gains (21,5 M€ au titre de la première édition 2018, 24 M€ en 2019 et 25 M€ en 2020) a abondé un fonds géré par la Fondation du patrimoine et dédié exclusivement à la réhabilitation du patrimoine en péril (protégé et non protégé) identifié par la mission confiée par le Président de la République à M. Stéphane Bern et pour laquelle une plateforme de signalement a été ouverte sur le site internet du ministère de la Culture. Ce dispositif, qui a confirmé l'intérêt des Français pour leur patrimoine, a permis de soutenir plus de 600 projets publics ou privés en 2018. Le dispositif est reconduit en 2023.

· Démarche de protection et revitalisation des centres urbains

Plusieurs dispositifs y contribuent : les villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), les musées nationaux et territoriaux, les périmètres de protection modifié (PPM) et les sites patrimoniaux remarquables (SPR). Ces derniers, institués par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 840 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), plans de gestion élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales.

La montée en puissance du développement des SPR s'inscrit aussi dans l'accompagnement des centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux notamment dans le cadre du plan national « Action cœur de ville », lancé en 2018. La stratégie ministérielle vise dans ce cadre à faire de la restauration patrimoniale un levier d'attractivité et de dynamisme économique.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 jouent également un rôle important en termes d'attractivité touristique, telles que les Journées européennes du patrimoine, la Nuit des musées, les Rendez-vous au jardin ou encore les Journées de l'archéologie. Le programme 175 porte également une attention particulière à la promotion de la richesse des collections des musées et de diversité des monuments auprès des publics touristiques, à la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et à la sécurisation des conditions de visite des établissements.

A noter également le lancement en 2018 par le Centre des monuments nationaux du projet présenté par le Président de la République de mise en valeur du château de Villers-Cotterêts qui a vocation à accueillir la cité internationale de la langue française et qui doit ouvrir ses portes en 2023. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie, le projet vise à faire du château, propriété de l'État et classé au titre des monuments historiques (MH), un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.

Parallèlement, certains dispositifs spécifiques sont mis en place pour améliorer la connaissance de l'impact touristique des patrimoines et favoriser la valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire français :

Convention cadre Culture – Tourisme

Afin de promouvoir la filière du tourisme culturel en France, et de soutenir son développement, les ministères chargés de la Culture et du Tourisme ont œuvré au rapprochement de leurs opérateurs et partenaires respectifs. Ceci s'est notamment matérialisé par les signatures des conventions cadres Culture-Tourisme du 18 juin 1998 et du 6 novembre 2009.

Une convention cadre a été signée le 19 janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Par cette convention cadre, le ministère de la Culture et les ministères chargés du Tourisme s'engagent à renforcer leur coopération et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs, pour promouvoir, soutenir et développer la filière du tourisme culturel en France. Quatre objectifs y sont inscrits :

- favoriser un rapprochement durable des acteurs de la culture et du tourisme; dans ce cadre un référent « tourisme culturel » est nommé en 2018 au sein de chaque D(R)AC;
- soutenir le développement touristique des territoires par la valorisation et la promotion de leurs richesses culturelles, dont la valorisation du « Grand Tour », itinéraire invitant les Français et les Européens à voyager autour de sites emblématiques de l'histoire et du patrimoine de notre continent; le ministère de la Culture a également entrepris la structuration de ses propres labels sous une marque commune;
- garantir une offre et des services touristiques et culturels de qualité, avec notamment la poursuite du déploiement de la marque Qualité Tourisme ;
- · développer des services touristiques et culturels innovants.
 - Politique de labellisation, permettant de mettre en valeur des sites patrimoniaux et de donner une meilleure visibilité à des sites exceptionnels :

1. Label « Les Maisons des Illustres »

Pour mettre en valeur et porter à l'attention du public un patrimoine peu connu et insolite, le ministère de la Culture a créé le label « Maisons des Illustres » en 2011.

Entre 2011 et 2019, grâce à neuf campagnes de labellisation, 245 lieux ont été labellisés. En 2020 le label a connu un arrêt en termes de campagne de labellisation, dû en grande partie à sa déconcentration, dans le cadre des mesures patrimoniales dévolues aux régions. Cependant la gouvernance du label, maintenue en administration centrale, permet d'assurer l'animation de l'ensemble du réseau, de venir en aide à certaines structures particulièrement affaiblies par la fermeture de lieux, d'alimenter les bases de données ayant servi au dispositif « #Culturecheznous ».

Parmi les actions menées en 2020, afin d'assurer la continuité du label, figurent la finalisation des dossiers des derniers lauréats de la campagne de labellisation 2019, l'alimentation de la carte interactive « Maisons des Illustres » sur le site du ministère de la culture, la poursuite du partenariat avec la Fédération nationale des maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires (FNMEPL) et la préparation, en coopération avec les Éditions du Patrimoine du Centre des monuments nationaux (CMN), d'une nouvelle édition à jour du Guide national des Maisons des Illustres pour 2021.

Le réseau est ancré sur le territoire métropolitain et ultra marin, ainsi qu'au-delà des frontières administratives française. À noter la présence de quelques maisons à l'étranger (Guernesey, États- Unis, Maroc) et un jumelage en Chine avec la maison de l'écrivain Lu Xun valorisant le rayonnement de ce label à l'étranger.

Dispositif de valorisation du patrimoine et de l'action culturelle, le label est attribué aux maisons qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui les ont habitées et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France dans le respect des valeurs de la République. Elles font le lien entre histoire locale et histoire nationale, saisie de l'intime et grand récit, héritages transmis et création artistique.

Ces maisons ouvrent leurs portes aux visiteurs plus de quarante jours par an, présentent un programme culturel adapté à tous les publics, et sont accessibles notamment aux personnes en situation de handicap. Le label participe ainsi au projet d'éducation artistique et de démocratisation culturelle par un patrimoine de proximité au cœur des

70	PLF :	2023
Politiqu	ue du tourisme	
DPT	Présentation des crédits par programme	

territoires. Il s'inscrit aussi dans les réseaux gérés par le ministère de la Culture : musées de France, Villes et Pays d'art et d'histoire, Jardins remarquables, Patrimoine Européen, Architecture contemporaine remarquable.

2. Label « Architecture contemporaine remarquable » (ex- « Patrimoine du XX^e siècle »)

Le label « Architecture contemporaine remarquable », créé en 2016, succède au label « Patrimoine du XX^e siècle », créé en 1999 et désormais disparu. Il signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des Monuments historiques. L'objectif poursuivi est de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes du citoyen (écologique, mémorielle, sociétale, économique...). De nombreuses actions de sensibilisation à l'architecture moderne et de diffusion ont été conduites par le ministère de la Culture, plus particulièrement par les directions régionales des affaires culturelles.

Ces labels s'inscrivent pleinement dans une optique de valorisation touristique pour les territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1, 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce document de politique transversale :

- Action n° 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » : la politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit la double mission de protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques mais aussi d'étudier, de mettre en valeur, de faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large ;
- Action n° 2 « Architecture et espaces protégés » : la mise en œuvre de cet axe suit quatre directions : développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ; renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ; soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche et enfin favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande ;
- Action n° 3 « Patrimoine des musées de France » : la politique du ministère de la culture en faveur des musées permet de renforcer la protection des collections tout en prenant pleinement en compte le rôle croissant des collectivités territoriales.

Le périmètre retenu pour rendre compte de la contribution du programme est :

- pour l'action n° 1, les crédits dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques ainsi que les crédits de fonctionnement des établissements publics chargés de la mise en valeur du patrimoine monumental (Centre des monuments nationaux, Chambord, Versailles);
- pour l'action n° 2, les crédits dédiés aux études et travaux de secteurs sauvegardés et sites patrimoniaux remarquables, au fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et aux villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) ;
- pour l'action n° 3, la totalité de l'action a été retenue. Elle comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement des musées nationaux, les crédits de fonctionnement et d'investissement des établissements publics dans le secteur des musées, les crédits de fonctionnement et d'investissement pour les musées de France.

DPT

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles avec notamment leurs unités départementales de l'architecture et du patrimoine (DRAC-UDAP) ;
- les services à compétence nationale : les musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs, notamment le Centre des monuments nationaux (CMN), le musée du Louvre, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP).

PROGRAMME

P185 - Diplomatie culturelle et d'influence

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Michel MIRAILLET, Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Appui au réseau						
02 – Coopération culturelle et promotion du français	69 425 169	69 451 518	68 210 439	68 210 439	68 410 439	68 410 439
03 – Objectifs de développement durable						
04 – Enseignement supérieur et recherche	70 847 223	70 851 989	101 601 260	101 601 260	100 151 260	100 151 260
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	286 185 222	286 185 222	284 762 320	284 762 320	297 056 320	297 056 320
06 – Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"						
07 – Diplomatie économique et attractivité	34 319 731	34 317 260	30 869 520	30 869 520	11 985 607	11 985 607
Total	460 777 345	460 805 989	485 443 539	485 443 539	477 603 626	477 603 626

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 porte les crédits destinés à mettre en œuvre la politique d'influence.

Cela couvre l'enseignement français à l'étranger et l'ensemble des moyens destinés à la diffusion culturelle, linguistique, universitaire et scientifique, ainsi que les activités liées à la promotion du tourisme.

Ces actions sont déclinées géographiquement en fonction de priorités précises. Ainsi, les politiques sectorielles doivent soutenir la mise en œuvre de la politique européenne ambitieuse et novatrice souhaitée par nos plus hautes autorités, en confortant notre influence dans tous les secteurs.

Le programme 185 vise aussi à soutenir et accompagner le développement de nos relations avec les pays émergents (Chine, Inde, Russie, Brésil, Afrique du sud), les pays méditerranéens et les « nouveaux émergents » (Indonésie, Vietnam, Colombie, Mexique, Turquie), sans oublier les grands pays développés (Amérique du Nord, Japon et Corée notamment).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de coopération culturelle conduite par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et ses opérateurs contribue à la politique transversale de promotion du tourisme au travers de deux orientations du programme 185, à savoir :

- la recherche de partenariats de haut niveau et le renforcement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la promotion du tourisme ;
- la diffusion de savoir-faire, d'idées et de créativité des entreprises françaises du secteur à l'international.

Les actions du programme concernent en outre :

- · la promotion des savoirs et de la culture scientifique française ;
- · la coopération culturelle et la valorisation du français ;
- l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- ainsi que le développement de la diplomatie économique.

La stratégie culturelle et d'influence de la France à l'étranger s'articule autour de l'enseignement du français et de la promotion de l'enseignement supérieur ainsi que de la diffusion de la langue et de la culture françaises. A travers cette promotion, le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » participe au renforcement de l'attractivité du territoire national ainsi qu'à la consolidation de l'image de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Quatre actions contribuent à cette politique transversale :

Action 2 : « Coopération culturelle et promotion du français »

L'intégralité des crédits de l'action 2 participe à l'objectif de promotion et de rayonnement de la France puisque les objectifs de cette action correspondent à la valorisation de la langue et de la culture françaises à l'étranger. Ces crédits sont notamment mis en œuvre sous la forme de subventions versées à l'Institut Français de Paris, principal opérateur en matière d'action culturelle ainsi qu'à la Fondation Alliance française et aux alliances françaises locales mais également aux établissements à autonomie financière (EAF).

Ces crédits financent aussi l'octroi de bourses de mobilités de ressortissants étrangers venant en France, le financement de mobilités courtes de chercheurs (échanges d'expertise) et des projets de coopération en matière de culture et de promotion du français par le biais de crédits d'intervention.

· Action 4 : « Enseignement supérieur et recherche »

L'essentiel des crédits de l'action 4 participe à la politique transversale favorisant l'attractivité du territoire et ainsi le développement du tourisme à travers notamment l'octroi de bourses de mobilités de ressortissants étrangers venant en France, le financement de mobilités courtes de chercheurs dans le cadre des partenariats Hubert Curien ou la subvention pour charges de service public (SCSP) à l'agence Campus France, opérateur de la mobilité et auquel est confiée la mise en œuvre de la stratégie Bienvenue en France.

Action 5 : « Agence pour l'enseignement français à l'étranger »

Cette action est consacrée à l'AEFE, opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger. Les crédits qui contribuent à la politique transversale du tourisme correspondent à la part de la subvention versée à l'AEFE dédiée aux élèves étrangers.

Durant l'année scolaire 2021-2022, 68,3 % des élèves scolarisés dans le réseau de l'AEFE étaient étrangers, soit environ 257 524 élèves sur les 376 895 élèves du réseau. La part de la subvention versée à l'AEFE en LFI 2022 et dédiée aux élèves étrangers était de 284,7 M€. Au PLF 2023, ce chiffre est estimé à 297 M€.

DPT

• Action 7 : « Diplomatie économique et développement du tourisme »

Dans le cadre de l'action 7, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères verse jusqu'en 2022, une subvention pour charges de service public (SCSP) à Atout France, unique opérateur de l'État en charge du développement touristique de la France.

Ces crédits doivent notamment permettre la mise en œuvre des recommandations définies par l'État et par Atout France dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur pour la période 2020-2023. Les axes prioritaires du COP sont les suivants : i) promouvoir et valoriser la Destination France sur les marchés internationaux et domestique ; ii) participer à l'amélioration de la qualité et la compétitivité de l'offre touristique ; iii) renforcer la connaissance et l'observation du secteur et développer son étude prospective ; iv) assurer une gestion performante de l'opérateur.

En 2021, l'exécution de l'action 7 a notamment été marquée par la participation du ministère au financement du pavillon français à l'exposition universelle de 2020 à Dubaï (octobre 2021-mars 2022), qui s'est élevée à hauteur de 2,29 M€. La participation à l'organisation de l'édition 2021 du Sommet *Choose France* s'est élevée à 0,25 M€.

En LFI 2022, les crédits de l'action 7 s'élèvent à 30,87 M€ et comprennent le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'opérateur qui s'élève à 28,7 M€. Par ailleurs, l'opérateur dispose de ressources supplémentaires *via* une attribution de produits (ADP) correspondant à une part des recettes issues des droits de visas de l'année précédente : le montant de cette ADP est de 1,375 M€ en 2021, versés en 2022. Le montant de l'attribution de produits 2022, calculé à partir des recettes visas de l'année 2021, s'élève à 1,33 M€.

En 2022, le programme 185 a également été abondé de 14,6 M€, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Destination France. La quasi-totalité de ce volume (14,5 M€) fait ainsi l'objet d'une convention de subventionnement entre Atout France et le MEAE dont les fonds sont répartis de la manière suivante :

- 0,7 M€ dédiés à la structuration et valorisation des données touristiques au profit d'une meilleure connaissance du secteur par ses acteurs à travers France Tourisme Observation (Axe 2, mesure 8 du Plan Destination France);
- 6 M€ dédiés à la valorisation et au renforcement d'une offre d'ingénierie touristique pour les territoires (Axe 3, mesure 11 du Plan Destination France) ;
- 7,8 M€ dédiés au renforcement des actions de communication et de promotion de la Destination France, auprès des touristes comme des investisseurs (Axe 5, mesure 19 du Plan Destination France) et à la valorisation de la Destination France grâce aux grands événements sportifs internationaux et notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP) (Axe 5, mesure 20 du Plan Destination France).

0,1 M€ ont été mis à la disposition de la direction de la diplomatie économique pour la mise en place d'un tableau de bord du tourisme durable.

Au titre du PLF 2023, suite à la parution des décrets d'attribution (n° 2022-828 du 1^{er} juin 2022 relatif aux attributions du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et n° 2022-826 du 1^{er} juin 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) transférant la compétence Tourisme du MEAE au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), la subvention pour charges de service public (SCSP) d'Atout France est transférée du programme 185 (vers le programme 134 (28,7 M€).

De même, concernant le financement du Plan de reconquête et de transformation du tourisme (PRTT) (12,65 M€), un transfert est intervenu à hauteur de 6,8 M€ du programme 185 vers le programme 134, ce qui explique la diminution des crédits valorisés sur l'action 7 pour le PLF 2023.

Le MEAE continuera, au titre de sa politique d'attractivité, à promouvoir la Destination France à travers des campagnes de communication et de promotion réalisées par l'opérateur Atout France (mesure 19 du Plan Destination France, dotée de 5,85 M€).

Ces campagnes, leurs résultats, et la bonne utilisation des fonds alloués seront ainsi suivis par le MEAE dans leurs dimensions métier et budgétaire par la DGM.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits consacrés à la politique transversale du tourisme correspondent :

- pour l'action 2, à l'intégralité des crédits ;
- pour l'action 4, à l'intégralité des crédits ;
- pour l'action 5, à la part de la subvention de l'AEFE correspondant aux crédits dédiés aux élèves étrangers uniquement (67,6 % pour l'exécution 2021 et 68,3 % pour l'année 2022) ;
- pour l'action 7, aux crédits dédiés spécifiquement à l'attractivité et à la diplomatie économique.

SUIVI DES CRÉDITS LIEES A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE AUX DISPOSITIFS DE RELANCE

La crise sanitaire a fortement impacté le fonctionnement de l'AEFE et dégradé la situation budgétaire des établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Afin de soutenir le réseau d'enseignement français à l'étranger, fortement touché par la crise sanitaire (520 établissements fermés au plus fort de la crise sur les 522 établissements de la rentrée 2019), un plan d'urgence en soutien à l'AEFE a été voté en loi de finances rectificative n° 3 du 30 juillet 2020.

Il comporte trois volets d'intervention :

- une enveloppe de 50 M€ dédiée à l'aide à la scolarité sur le programme 151 « Français à l'étranger et étrangers en France » pour venir en aide aux familles françaises ;
- une enveloppe de 50 M€ sur le programme 185 afin de venir en aide aux établissements ainsi qu'aux familles étrangères en difficulté ;
- une ouverture d'avances de l'Agence France Trésor dans la limite de 50 M€ sur le programme 823 « Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics », pour soutenir des établissements en difficulté grâce à des avances de trésorerie remboursables.

Ces interventions ont permis de préserver l'équilibre budgétaire des établissements et de l'opérateur sur les exercices 2020 et 2021 et de préserver l'attractivité et le potentiel de croissance du réseau d'enseignement français. Les années 2022 et 2023 doivent permettre de poursuivre la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger conformément à l'objectif fixé par le Président de la République du doublement des effectifs d'ici 2030.

S'agissant du secteur touristique, face à l'intensification de la crise, le Président de la République a annoncé le 2 juin 2021 le lancement d'un plan de reconquête et de transformation touristique (PRTT, mentionné plus haut).

Élaboré en concertation étroite avec les acteurs de ce secteur, les mesures de ce Plan Destination France ont été dévoilées en novembre 2021 par le Premier ministre. Ce plan est doté de 1,9 Md€, dont 1,25 Md€ de prêts de Bpifrance et de la Banque des Territoires, et 650 M€ de financements de l'État.

Dans le même temps, les dispositifs de soutien dont ont bénéficié les acteurs du tourisme (pour un montant de 36 Md€ depuis le début de la crise sanitaire) ont été ralentis dès l'été 2021 au profit d'un soutien ciblé des acteurs et secteurs les plus fragilisés.

Au titre de l'année 2021, Atout France a continué de poursuivre ses opérations de promotion de la Destination France (campagne domestique « #JeRedécouvreLaFrance », campagne paneuropéenne Explore France ciblant 10 marchés européens).

D'autres actions ont également été déployées par le groupement d'intérêt économique (GIE) ciblant les secteurs les plus sévèrement touchés par la crise tels que l'évènementiel (« #MonEvènementEnFrance » en collaboration avec France Congrès Évènement), la montagne (Salon Destination Montagnes – Grand Ski) ou encore l'innovation (2^e édition du « Challenge Tourisme Innov' » en partenariat avec le *Welcome City Lab*).

PLF 2023 75

Politique du tourisme

Présentation des crédits par programme

DPT

L'opérateur a poursuivi son travail sur les contrats de développement et d'internationalisation (ou contrats de destination) et a également renforcé la connaissance et l'observation du secteur touristique et développé son étude prospective, notamment par le développement d'une plateforme d'observation partagée regroupant un large panel d'acteurs du tourisme (France Tourisme Observation).

Atout France a par ailleurs co-organisé le Sommet Destination France en novembre 2021. Une soixantaine de représentants des plus importantes entreprises du tourisme à l'échelle mondiale ont ainsi été reçus à Paris pour une série d'échanges sur les atouts et les perspectives touristiques de la France. Enfin, Atout France a activement contribué à l'élaboration du Plan Destination France et pilote le déploiement de certaines de ses mesures.

Au titre de 2022, Atout France continue à déployer les mesures du Plan Destination France, notamment un plan de communication sur la destination, l'appui à l'ingénierie, et le développement d'un Tourisme Tech.

Le Plan Destination France a ainsi permis l'accélération de la concrétisation de France Tourisme Observation avec la mise en place de volets conjoncturel et prospectif. Sur la transformation durable du tourisme prévue par le Plan Destination France, quatre appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés par l'opérateur. Il continue par ailleurs son travail sur la réforme des classements avec notamment l'introduction d'un nouveau classement sur les auberges collectives.

S'agissant de la promotion de la Destination France, la campagne Explore France a été relancée sur les 10 marchés européens prioritaires et plus de 110 campagnes segmentées ont été mises en place. Des actions ciblant les secteurs les plus fragilisés sont également en cours de lancement (la campagne digitale « the French way » sur le tourisme d'affaires et des actions sur la montagne).

Par ailleurs, des actions de communication-presse et business to business sur la coupe du monde de rugby 2023 et les JOP 2024 commencent à être menées.

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France a organisé une conférence informelle des ministres européens chargés du tourisme en mars 2022 qui a contribué à l'identification d'axes de travail prioritaires dans la perspective de l'élaboration d'un Agenda européen 2030 pour le tourisme. La France suivra avec attention les travaux qui seront menés dans la continuité par les présidences tchèque et suédoise.

La France a également maintenu un fort engagement sur la scène internationale, notamment au sein de l'Organisation mondiale du tourisme et, en particulier dans le cadre de la procédure de suspension de la Russie de l'organisation. Elle participera aux prochains conseils exécutifs de l'organisation. La France s'investit par ailleurs dans les travaux du G20 Tourisme qui s'est réuni en mai 2021 et se réunit à nouveau en septembre 2022. La France a participé à l'Exposition universelle de Dubaï, qui s'est tenue d'octobre 2021 à mars 2022. Elle a par ailleurs lancé la préparation de sa présence à l'exposition universelle d'Osaka-Kansaï en 2025.

Enfin, une attention est portée aux entreprises du tourisme se tournant vers les marchés internationaux et au soutien qui pourrait leur être apporté dans le cadre notamment des accords bilatéraux de coopération.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) est le responsable du programme « Diplomatie culturelle et d'influence ».

La politique de diplomatie culturelle et d'influence s'appuie sur un réseau culturel et de coopération récemment modernisé pour une meilleure lisibilité, visibilité et efficacité.

Placé sous l'autorité de l'ambassadeur du poste concerné, le réseau culturel se compose de :

- 137 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 5 services pour la science et la technologie (SST);
- 93 établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires (fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC, dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français (IF));
- 3 établissements à autonomie financière (EAF) à compétences spécifiques ou non fusionnés en Iran, au Brésil (Rio) et en Turquie ;
- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE au statut d'EAF) 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afrique du Sud, Maroc, Russie, Afghanistan et Inde ;
- 6 centres culturels francoétrangers (situés en Afrique subsaharienne et en Oman).

Ce réseau est complémentaire avec celui des Alliances françaises (AF) qui participe également à la promotion de la langue française dans le monde : plus de 830 AF sont présentes dans 128 pays, sur 5 continents, dont 424 AF conventionnées avec le MEAE.

Les opérateurs du programme 185 contribuent à la mise en œuvre de la politique en faveur de l'attractivité.

Ainsi, les activités de l'Institut français, principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France, concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle françaises mais aussi au développement des échanges avec les cultures étrangères.

L'AEFE est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans 138 pays du monde. Campus France, de son côté, participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française.

Le GIE Atout France, dont la tutelle sera exercée uniquement par le MEFSIN à partir de 2023 suite au transfert de compétence cité supra, est l'opérateur en charge du développement touristique de la France. Il concourt à la préparation et à la mise en œuvre des mesures de nature à promouvoir auprès d'un public étranger les atouts de la France et à y attirer les investissements, les compétences et les projets internationaux.

Atout France développe ses missions à l'international grâce à un réseau de 29 bureaux répartis dans 26 pays. A ce dispositif s'ajoute une collaboration étroite avec les ambassades sur 74 destinations.

Atout France met également à disposition de ses 1 300 partenaires des outils de compréhension de la demande touristique et leur propose des actions *marketing* et de promotion autour des marques mondiales de destinations afin de renforcer leur développement à l'international. Enfin, l'agence est en charge de missions (classements, immatriculations, labels) visant à garantir la qualité des prestations offertes aux visiteurs.

DPT

PROGRAMME

P203 - Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Sandrine CHINZI, Directrice générale des infrastructures, des transports et des mobilités par intérim

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Routes - Développement						
04 – Routes - Entretien						
41 – Ferroviaire						
42 – Voies navigables	98 076 370	98 076 370	97 586 919	97 586 919	99 280 608	99 280 608
43 – Ports						
44 – Transports collectifs	369 600	388 696	699 940	699 940	1 201 600	1 201 600
45 – Transports combinés						
47 – Fonctions support						
50 – Transport routier						
51 – Sécurité ferroviaire						
52 – Transport aérien						
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF			_	_		
Total	98 445 970	98 465 066	98 286 859	98 286 859	100 482 208	100 482 208

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ce programme participe indirectement à la politique du tourisme à travers le développement et la modernisation des différentes infrastructures de transports (ferroviaires, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) visant à améliorer la qualité de l'offre touristique et, plus largement à travers les services de transports offerts aux voyageurs, tous modes confondus. Il s'avère toutefois difficile de distinguer et quantifier dans l'ensemble des dépenses du programme 203 ce qui relève de l'objectif de développement de l'offre touristique et ce qui relève de l'objectif premier du programme, à savoir favoriser le besoin général de mobilité de nos concitoyens et de nos entreprises. Le programme 203 a donc fait le choix de cibler, dans ce DPT, quelques actions spécifiques qui illustrent clairement sa participation à l'amélioration de l'offre touristique.

Ainsi, le programme 203 finance d'une part, indirectement l'amélioration de l'offre du tourisme fluvial par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP) à Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial, dont une partie est dédiée au tourisme, et d'autre part, participe au développement d'un tourisme social en favorisant l'accès d'un public élargi aux vacances par le biais de tarifs sociaux mis en œuvre par la SNCF pour certaines catégories d'usagers.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme concernées par ces politiques sont les suivantes :

Action 42: « Voies navigables »

Une partie de la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial dont une partie est dédiée au tourisme, contribue directement à l'essor du tourisme fluvial. Il s'avère toutefois difficile d'isoler cette part « tourisme » des dépenses globales de VNF. Depuis le DPT tourisme 2018, le programme 203 s'appuie sur une méthodologie basée sur les dépenses de personnel (financées par la SCSP) liées aux effectifs dédiés

DDT D

Présentation des crédits par programme

à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion hydraulique du réseau VNF de petit gabarit, à vocation majoritairement touristique. Cette méthode revient à appliquer un taux de 40 % à la SCSP versée à VNF pour déterminer le montant de la contribution du P203 au tourisme fluvial.

Les axes de développement principaux conduits par VNF et participant au développement du tourisme sont les suivants :

- moderniser, sécuriser et développer le réseau en priorisant les voies d'eau à grand gabarit;
- accompagner les projets de développement touristiques tout au long des itinéraires fluviaux : environ 100 ports de plaisance et de multiples haltes existent sur l'ensemble du réseau VNF. Ces actifs sont majoritairement gérés en lien avec des collectivités territoriales. Ils assurent la relation entre les activités touristiques et économiques des territoires et le réseau de VNF. De nombreux projets de développement de sites d'accueil des touristes sur le réseau sont en cours d'élaboration;
- développer une politique ambitieuse pour les croisières, en investissant notamment dans les capacités d'accueil à quai;
- promouvoir un tourisme responsable en préservant les territoires et le patrimoine commun en développant des activités fluvestres (pistes cyclables dites pistes « vertes »), et en investissant pour la mise en valeur du patrimoine des territoires traversés, etc.

Enfin, VNF gère l'Observatoire national du tourisme fluvial à travers la réalisation d'études et la diffusion de données chiffrées sur le secteur.

Action 44 « Transports collectifs »

Au sein de l'action 44 du programme 203, la sous-action 03 est consacrée aux tarifs sociaux qui sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Ces tarifs (au nombre de huit) s'appuient sur des textes souvent anciens et de natures juridiques très diverses. Ils concernent à la fois des abonnements pour les élèves, étudiants et apprentis (trajets domicile-travail) et des billets (familles nombreuses, billets populaires de congés annuels).

Les crédits identifiés comme participant à la politique tourisme relèvent du titre de transport d'aller et retour de congé annuel. Ils représentent 7,51 % du montant total des tarifs sociaux (sous-action 44-03), soit 1,2 M€ prévus au PLF 2023.

En 2021 le titre de transport d'aller et retour de congé annuel représente 7,1 % en voyageurs par kilomètre (TER, Intercités, TGV) et 12,3 % si on ne considère que les circulations nationales (hors circulations TER).

Il est à noter que la méthodologie de calcul de ces tarifs sociaux ainsi que leur périmètre ont vocation à être questionnés dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires.

Par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire ayant eu un impact fort sur les années 2020 et 2021, les montants exécutés en 2021 et 2022 (au titre des trafics 2020 et 2021) sont plus faibles que les autorisations d'engagement prévues en LFI 2021 et 2022.

SUIVI DES CRÉDITS LIEES À LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Action n° 42 : « Voies navigables »

Pour l'action 42 la trajectoire budgétaire est strictement conforme au Contrat d'Objectif et de Performance de VNF, dans le contexte post-crise sanitaire.

Action n° 44 « Transports collectifs »

Pour l'action 44 aucune évolution budgétaire n'est attendue dans le contexte post-crise.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour l'action n° 42, le taux de 40 %, correspondant à la part des effectifs de VNF dédiés à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion hydraulique du réseau de petit gabarit majoritairement touristique, est appliqué à la prévision de SCSP qui sera versée à VNF en 2022.

À ce stade, la prévision de 101,5 M€ de participation du P203 au tourisme fluvial ne tient pas compte de la réserve de précaution appliquée en gestion sur la SCSP.

DPT

PROGRAMME

P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance et sûreté maritimes	43 392 707	41 151 447	39 144 200	45 551 428	32 971 154	30 340 358
02 – Emplois et formations maritimes						
03 – Innovation et flotte de commerce	58 434 489	58 434 489	62 502 558	62 502 558	65 500 000	65 500 000
04 – Action interministérielle de la mer	4 191 062	3 894 232	47 970 495	37 029 618	5 222 399	6 658 065
05 – Soutien et systèmes d'information						
07 – Pêche et aquaculture						
08 – Planification et économie bleue					38 568 000	28 112 000
Total	106 018 258	103 480 168	149 617 253	145 083 604	142 261 553	130 610 423

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique maritime, dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation internationale du travail et de l'Union européenne), vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État au niveau du navire, du marin et de la mer. Le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » permet d'assurer la visibilité de cette politique maritime globale et des moyens qui y sont consacrés. Dans la mesure où la mer constitue le support de nombreuses activités touristiques, le programme 205 contribue sensiblement à la politique du tourisme.

Celle-ci se concentre essentiellement vers :

- une contribution essentielle à la sécurité et à la sûreté maritimes civiles et une inspection des navires destinée à garantir leur sécurité et leur respect des normes environnementales (rejets notamment) ;
- l'organisation et l'accompagnement social de l'emploi maritime (formation, hygiène, santé, conditions de travail) qui sont au cœur de l'action préventive en matière de sécurité maritime ;
- le soutien à la qualité et au développement du pavillon français ;
- la participation à la protection de l'environnement marin et littoral, notamment la préparation à la lutte contre les pollutions maritimes par hydrocarbures (volet terrestre du plan POLMAR) ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (marine de commerce, pêches et aquaculture, nautisme, littoral, énergie, extraction de granulats, etc.) par une réglementation et une organisation adaptées, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface des préfets maritimes et des préfets;
- · une exploitation durable des ressources aquatiques ;
- la planification des espaces en mer.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à trois titres principalement.

L'action n° 1 « Sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des accidents maritimes et les dispositifs de coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accident maritime, missions assurées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). À travers son action visant à renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement, le programme contribue à l'attractivité du territoire français, et plus particulièrement à celui de son littoral très étendu.

L'action n° 3 « Flotte de commerce » porte notamment des crédits d'exonérations de charges bénéficiant aux armateurs de la flotte de commerce, dont des entreprises de transport maritime acteurs majeurs du tourisme : ferrys (en Manche et en Corse notamment) et navires de croisière. Ces dépenses conséquentes viennent au soutien des entreprises françaises et communautaires exposées à la concurrence internationale, et permettent de consolider la compétitivité de celles-ci. Les exonérations de charges consenties jouent un rôle de stabilisateur dans la période de crise sanitaire actuelle, qui impacte fortement les flux touristiques et les activités de transport de passagers.

L'action n° 4 « Action interministérielle de la mer » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines au travers du dispositif ORSEC POLMAR-TERRE, mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département. Ce dispositif renforcé à la suite des accidents de l'Érika et du Prestige, à la fois par le niveau des moyens matériels (augmentation du linéaire de barrage flottant) et par une attention accrue aux moyens humains : préparation régulière des personnels des collectivités auprès desquels des actions de formation sont réalisées ainsi que des exercices. Le programme 205 s'efforce de maintenir le linéaire de barrage flottant en bon état et de programmer les nouveaux investissements en moyens matériels spécialisés de lutte anti-pollution. Il finance également les formations et les exercices.

L'action 6 « Planification et économie bleue » , regroupe les dépenses relatives à la plaisance et à la coordination mer et littoral.

Elle finance la coordination effectuée par les DIRM pour les documents stratégiques de façade (et de bassin maritime outre-mer). Elle dispose également de nouveaux financements depuis 2022 avec le fonds d'intervention maritime (FIM), doté de 15 M€ et à destination de la politique maritime territoriale. En 2022 elle a également bénéficié de fonds dans le cadre du plan tourisme, à hauteur de 22,5 M€ en AE et 11,5 en CP, versés au CEREMA afin de réaliser les opérations prévues par France vue sur mer et le plan de verdissement des ports de plaisance.

Grâce à son action interministérielle, le programme contribue à préserver les zones touristiques et l'attractivité du territoire français. Il met en place des outils de connaissance du secteur des loisirs nautiques et de la plaisance maritime et en eaux intérieures. Dans le cadre de l'économie touristique, la filière nautique est un enjeu important dans son ensemble et pour certains territoires : la France est le premier constructeur de bateaux de plaisance en Europe et le second au niveau mondial et la plaisance tant privée que professionnelle représente une activité cruciale pour les régions littorales (PACA avec le yachting, la côte atlantique, ...). La réglementation est adaptée pour faciliter le développement et assurer la sécurisation de cette filière en fonction de l'évolution des activités et des pratiques.

La communication est également un enjeu majeur des politiques publiques dans ce secteur : la filière des activités nautiques est hétérogène et représente un public important. Concernant la connaissance du secteur, le ministère développe des bases d'informations, permettant la constitution de données précises sur les ports de plaisance français maritimes et en eaux intérieures. De même, le système national d'observation de la sécurité des activités nautiques est un observatoire interministériel créé en juillet 2015 qui vise à mieux connaître les caractéristiques des accidents relatifs à la plaisance et aux sports nautiques, à des fins de prévention.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés dans le présent document au titre de 2023 sont donnés à titre indicatifs, les arbitrages budgétaires et de programmation ne sont pas encore clôturés, ceux concourant à la politique transversale du tourisme correspondent à :

L'intégralité des crédits de l'action n° 1 : 32,9 M€ en AE et 30,3 M€ en CP en 2023

De par la nature même de leurs missions, l'ensemble des services qui dépendent des crédits de l'action n° 1 du programme 205 contribue à la politique du tourisme :

• les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) assurent la fluidité du trafic maritime, notamment lié au tourisme, la surveillance des pollutions, susceptibles d'affecter la mer et le littoral en tant que lieux touristiques, et le sauvetage en mer (7,7 M€ en AE et 8,3 M€ en CP) ;

 les centres de sécurité des navires (CSN) s'assurent du respect des normes par les navires battant pavillon français et du respect des conventions internationales par les navires battant pavillon étranger (1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP);

- les services des phares et balises sont chargés de la gestion opérationnelle des établissements de signalisation maritime (ESM) (aides à la navigation visuelle ou radioélectrique). Par ailleurs, certains ESM qui présentent un intérêt patrimonial, des phares historiques du littoral français pour l'essentiel, revêtent un intérêt touristique particulier (13,9 M€ en AE et 10,6 M€ en CP) ;
- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi du 1 er juillet 1901, composée essentiellement de bénévoles, assure la majorité des actions de sauvetage de personnes, parfois touristes, dirigées par les CROSS, avec également la marine nationale, la gendarmerie maritime, les douanes,... (10,3 M€ en AE et en CP);
- enfin, le bureau enquête accidents (BEA), rattaché au ministre en charge de la mer, réalise des enquêtes techniques sur les événements de mer (0,05 M€ en AE et en CP).

Les crédits d'exonérations de charges pour l'action n° 3 : 65,7 M€ en AE et en CP en 2023

L'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce et sa volonté, notamment, de soutenir les entreprises de transport maritime de passagers et de croisière :

- renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français;
- soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales ;
- favoriser la qualité du pavillon français et l'amélioration de la sécurité maritime grâce au rajeunissement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action concernée bénéficient aux entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français et communautaire, affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent la compensation :

- à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) de l'exonération des charges sociales patronales relatives à la maladie, la vieillesse, et les accidents du travail pour les marins ;
- à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de l'exonération des charges sociales patronales relatives à la famille (CAF) ;
- et à pôle-emploi de l'exonération des charges sociales patronales relatives à l'assurance chômage (UNEDIC).
 A travers ces financements, l'action traduit un soutien essentiel aux activités de transport maritime impliquées dans l'économie touristique.

Les crédits relatifs au dispositif « Polmar-Terre » pour l'action n° 4 : 5,2 M€ en AE et 6,7 M€ en CP

En cas de pollution marine majeure, le volet POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental est activé par le préfet de département ; le volet POLMAR/Mer de l'ORSEC maritime est activé par le préfet maritime.

Les moyens mis à disposition du préfet maritime pour Polmar/Mer sont principalement ceux de la marine nationale.

Les moyens matériels mis à disposition des préfets de département pour la lutte sur le littoral relèvent principalement, eux, du programme 205 de la Direction des affaires maritimes et sont fournis par les 14 centres de stockage rattachés aux directions de la mer outre- mer et aux directions interrégionales de la mer en métropole. Les services départementaux de l'État assurent la mise en œuvre du dispositif Polmar/Terre : estimation des besoins en matériel pour la lutte, organisation de la réception des moyens de lutte, participation à l'organisation du nettoyage du littoral, activation des marchés de crise anticipés (notamment pour le stockage provisoire et l'évacuation des déchets).

En particulier, les services Mer et Littoral des DDTM assurent, en tant que représentants du préfet maritime et du préfet terrestre, l'interface terre / mer de l'organisation de la lutte.

Le pôle national d'expertise POLMAR/Terre, nouvellement créé à Brest, fournit une expertise technique et opérationnelle aux différents acteurs en charge de cette lutte.

DDT

Présentation des crédits par programme

Les crédits relatifs à la planification de l'espace maritime et à la plaisance, de l'action n° 6 : 38,5 M€ en AE et 28,1 M€ en CP

Ces moyens financent l'action des missions de coordination des DIRM pour les documents stratégiques de façade et la mise en œuvre de la stratégie nationale mer et littoral. Ces travaux stratégiques intègrent les activités touristiques en mer, comme composante importante des activités maritimes.

Des partenariats existent avec d'autres administrations concourant à l'action de l'État en mer (ministère de l'agriculture, ministère des armées, la direction de l'écologie et de la biodiversité au sein du ministère de la transition écologique).

PROGRAMME

P207 - Sécurité et éducation routières

Mission: Sécurités

Responsable du programme : Florence GUILLAUME, Déléguée à la sécurité routière

	Exécution 2021 LFI + LFRs 2022		PLF 2023			
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme						
02 – Démarches interministérielles et communication	2 450 000	2 450 000	2 500 000	2 500 000	5 200 000	5 200 000
03 – Éducation routière						
Total	2 450 000	2 450 000	2 500 000	2 500 000	5 200 000	5 200 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DU TOURISME

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur et des outre-mer en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes « Gendarmerie nationale », « Police nationale » et « Structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

Caractéristiques de l'accidentalité pendant les périodes de fêtes et de vacances

La mortalité routière varie durant l'année. Le premier trimestre est habituellement le moins meurtrier (21 % de la mortalité annuelle sur 2010-2019). Pour l'année 2021, c'est le troisième trimestre qui s'avère le plus mortel (29 % de la mortalité annuelle). Les restrictions de déplacements dues aux mesures sanitaires ont eu un impact sur l'accidentalité du premier semestre : 43 % de la mortalité est concentrée sur cette période contre 57 % au second semestre.

La mortalité lors des grandes migrations, départs et retours coïncidant avec les vacances scolaires, a fortement diminué ces dernières années car ces trajets s'effectuent majoritairement sur le réseau autoroutier, aux caractéristiques géométriques plus sûres. La gravité des accidents est réduite par des interdictions de circulation des poids lourds et par le port plus fréquent de la ceinture de sécurité.

Juillet et août rassemblent un quart de la mortalité des enfants de 0-13 ans sur les cinq dernières années (93 enfants tués sur 377, dont 23 piétons et 62 passagers de véhicules de tourisme). En 2021, un cinquième de la mortalité annuelle globale (589 personnes tuées sur 2 944) est advenu à cette période. Ce chiffre est toutefois en baisse de -30 % par rapport à 2010 (836 tués sur les deux mois d'été). Cette tendance est indépendante du contexte sanitaire car elle était déjà constatée entre 2010 et 2019 (-26 %).

DPT

En moyenne, **8 personnes ont été tuées chaque jour en 2021** contre 8,9 en 2019 (année de référence avant Covid). Ce bilan varie selon le jour de la semaine avec une moyenne plus basse du lundi au jeudi (7,2 personnes tuées) que du vendredi au dimanche (9,2 personnes tuées), quand les déplacements sont plus centrés vers les loisirs.

Lors du réveillon du Nouvel An 2021, 8 personnes sont décédées sur les routes le week-end prolongé du 31 décembre 2020 au 2 janvier 2021. Sur les dernières années, la moyenne du nombre de tués pour ces deux jours (17 en 2018 et 16 en 2019) est proche d'une période quelconque de deux jours (14 tués environ) ; une sous-mortalité a donc été constatée cette année, en raison des restrictions de circulation liées à la crise sanitaire.

Par le passé, les longs week-ends de Pâques, de Pentecôte, de l'Ascension et de la Toussaint se sont souvent révélés les plus mortels. Désormais, les déplacements s'effectuent de façon plus étalée (notamment lorsque les jours fériés sont compris dans une période de vacances scolaires), et en fonction des prévisions météorologiques. Les week-ends de la Pentecôte et de Pâques ont connu jusqu'en 2012 une mortalité généralement au-dessus de la moyenne des week-ends types de 4 jours (du vendredi au lundi inclus). En 2019, le week-end de Pâques a été particulièrement meurtrier (47 décès contre 38 en moyenne pour un week-end type). En 2021, le week-end de la Pentecôte a connu une hausse de la mortalité en raison d'un confinement moins strict qu'en 2020. En excluant l'année 2020 cependant, la mortalité de ce week-end de Pâques est inférieure à la moyenne de la mortalité entre 2010 et 2021. Pour les mêmes raisons, le week-end de la Pentecôte a connu une mortalité particulièrement faible, avec 23 personnes tuées, s'agissant du week-end de la Pentecôte le moins meurtrier en 20 ans.

Au regard de la saisonnalité, les accidents (pris en moyenne sur les années 2018, 2019 et 2021 pour lisser les effets météorologiques spécifiques) interviennent dans 79 % des cas dans des conditions atmosphériques normales. 16 % des accidents ont lieu lors de conditions météorologiques dégradées, dont trois-quarts par temps de pluie. Si les accidents par neige, grêle ou brouillard restent marginaux, leur gravité est toutefois plus élevée (les accidents par temps de brouillard sont 2,4 fois plus graves que par météo normale). La crise sanitaire a par ailleurs permis le développement de la pratique cycliste. Entre 2019 et 2021, elle a augmenté de +28 % tandis que la mortalité a elle aussi augmenté, de +21 %. La pratique s'est développée aussi bien en milieu urbain (+31 %) qu'en milieu rural (+14 %).

Des campagnes de sensibilisation et de prévention pendant les périodes de vacances et lors des longs week-end

A la veille des départs en vacances, il importe que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. Dans ce but, la sécurité routière lance chaque année, pendant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux dangers de la route.

De plus, chaque année, la délégation à la sécurité routière s'adresse au public jeune, particulièrement exposé aux dangers de la route, à travers des campagnes estivales telles que « Elliott le pilote » pour sensibiliser les enfants à la prudence dans la rue, ou « Sam, le conducteur désigné », incitant les jeunes adultes à choisir une personne qui s'engagera à rester sobre pendant la soirée afin de conduire au retour en toute sécurité.

Plusieurs partenariats ont été à nouveau conclus en 2022 avec les radios dont l'audience est majoritairement composée d'un public jeune : NRJ, FUN et SKYROCK. Ces partenariats ont donné lieu à la diffusion de spots ou de messages à l'antenne, à des tournées estivales dans les festivals ou autres événements musicaux et à des actions sur les réseaux sociaux de ces radios.

La délégation à la sécurité routière (DSR) est également présente lors des grands rassemblements que suscite le Tour de France cycliste. Depuis 2015, une convention a été conclue entre la DSR et Amaury Sport Organisation (ASO) pour que le Tour de France accueille l'opération « la route se partage ». Cette opération qui invite à un respect mutuel entre tous les usagers de la route bénéficie ainsi d'une vitrine importante. En 2022, cette opération a été renouvelée dans le cadre du partenariat conclu jusqu'en 2024 avec Amaury Sport Association et avec la Fédération française de Cyclisme. La DSR s'est mobilisée aux côtés d'ASO dans la promotion de la sécurité des cyclistes sur les routes à l'occasion de la première édition du Tour de France féminin. Ce partenariat donne une visibilité importante aux messages de prévention tout au long du mois de juillet.

84	PLF 2023
Politiqu	e du tourisme
DPT	Présentation des crédits par programme

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits relatifs aux campagnes de sensibilisation sont intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme, « Démarches interministérielles et communication ».

Le programme contribue également à la politique transversale « Tourisme » en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations, etc.) des actions de sensibilisation et de communication lors des grandes migrations estivales. Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les dépenses du programme concourant à la politique transversale « Tourisme » sont constituées de prestations variées : réalisation de courts métrages, achat d'objets promotionnels, édition de brochures (dépliants Longs trajets et Conduire en France) et actions de prévention « Sam » à destination des jeunes pour la période estivale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des politiques relatives à ce programme s'organise de la manière suivante :

- au niveau central, la délégation à la sécurité routière (DSR) définit, met en œuvre et pilote la politique de sécurité routière arrêtée par le Conseil interministériel de la sécurité routière (CISR). C'est à ce niveau qu'est notamment définie et engagée la communication nationale en matière de sécurité routière. Elle constitue l'un des principaux leviers d'action de la lutte contre l'insécurité routière ;
- au niveau régional, les préfets de région sont responsables des BOP pour les actions déconcentrées du programme. Ils sont chargés de la répartition des moyens. Cette répartition fait l'objet d'une validation en comité de l'administration régionale (CAR), présidé par le préfet de région ;
- au niveau départemental, le préfet dispose d'une cellule dédiée à la sécurité routière, le plus souvent dans le cadre plus global de la prévention des risques (à la préfecture ou en direction départementale interministérielle). Ses missions portent sur la connaissance de l'insécurité routière locale (les observatoires locaux), l'action locale de prévention, de sensibilisation et de communication, l'éducation routière et la réglementation.

Le programme s'appuie également sur des partenariats nationaux et locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les milieux professionnels (entreprises, CNAMTS, assurances) et associatifs.

DPT

PROGRAMME

P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Mission : Écologie, développement et mobilité durables
Responsable du programme : Guillaume LEFORESTIER, Secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
(MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE)

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport						
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"						
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"						
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité						
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat						
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques						
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères						
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales						
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat						
25 – Commission nationale du débat public						
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)						
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)						
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique						
Total	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » est le programme support du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministère de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer.

Le programme 217 poursuit, grâce à la mobilisation des crédits de l'action n° 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » - sous-action n° 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable », l'objectif d'une gouvernance de développement durable capable de construire et de mettre en place des politiques nationales ambitieuses en matière de transition écologique mais aussi de faire valoir la position de la France sur la scène européenne et internationale.

En particulier, il participe à la promotion du développement durable par le biais de contributions internationales et de subventions à des organisations ou associations mettant en œuvre des actions dédiées au tourisme durable et respectueux de l'environnement.

Ainsi, le programme 217 (direction de l'action européenne et internationale - DAEI) soutient le programme des Nations unies « Tourisme durable », l'un des 6 programmes onusiens du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP, selon l'acronyme anglais). Il s'agit de l'appui au fonctionnement du bureau de coordination du programme. Il contribue aussi aux projets portés par le programme tels que l'initiative mondiale sur les plastiques dans le secteur du tourisme, la Déclaration de Glasgow pour la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur touristique ou la feuille de route pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans le secteur touristique. La France est co-présidente de ce programme aux côtés de l'Espagne et de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT).

Dans le domaine alpin, le programme 217 apporte également son soutien financier au Réseau Alpin des Espaces Protégés (ALPARC) et à la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA France), pour des actions visant à favoriser un tourisme durable, avec un volet fort sur l'éducation à la biodiversité et aux bons gestes.

ALPARC, grâce aux subventions reçues, peut animer le réseau des espaces protégés de grande taille dans le périmètre de la Convention alpine, et y conduire divers projets concrets de coopération ; il contribue à la promotion des actions de la Convention alpine et participe notamment à ses travaux dans les groupes thématiques appropriés. Par ailleurs, l'association ALPARC participe au groupe d'action 7 de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA) consacré à la connectivité écologique et à l'infrastructure verte.

Pour l'année 2022, l'accent est mis sur le renforcement de la coopération sur les thèmes d'actualité en matière de protection de la nature et de biodiversité alpine, de lutte contre le changement climatique et de développement durable. On notera aussi avec intérêt le développement d'une fédération des espaces protégés alpins pour le climat, ALPARCLIM, et une mise en valeur des travaux scientifiques réalisés par les parcs nationaux français.

CIPRA France de son côté, pour l'année 2022, poursuit la mise en œuvre et la promotion des résultats aussi bien de la récente présidence française de la Convention Alpine (2019-2020) que de la présidence française de la stratégie de l'UE pour la région alpine (SUERA, 2020-2021).

Dans ce cadre, la CIPRA s'est engagée dans un projet d'expertise et d'appui aux territoires alpins, notamment destiné à permettre aux collectivités locales de bénéficier de projets européens comme celui du Programme espace alpin, au service d'un modèle socio-économique respectueux de l'environnement.

Par son action en réseaux (communes, réseaux thématiques sur l'énergie ou sur la mobilité), la CIPRA assure des sessions d'échanges (séminaires et actions de sensibilisation) sur des thèmes comme la résilience au changement climatique, le rôle des villes alpines, la mobilité durable et le soutien aux transports ferroviaires ou encore la transition énergétique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

En 2021, le programme 217 a contribué à hauteur de 120 000 € au programme des Nations unies « Tourisme durable ». La contribution pour 2022 a été évaluée à 120 000 € et elle devrait s'élever à 120 000 € en 2023.

Le programme 2017 a par ailleurs versé 27 000 € à ALPARC et à CIPRA-France, soit 57 000 € au total en 2021. Ces subventions devraient être reconduites en 2022 et 2023.

Ces dépenses ont été imputées sur l'L'action n° 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » - sous-action n° 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable »

SUIVI DES CRÉDITS LIES À LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En 2022, le programme 217 n'a pas modifié l'enveloppe budgétaire en matière d'investissement sur son champ d'intervention en matière de tourisme pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19.

DPT

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'appui consenti au titre de l'action n° 7 – sous action 6 est mis en œuvre par la Division économie du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), située à Paris, et dont le champ d'action comporte une dimension tourisme.

PROGRAMME

P219 - Sport

Mission: Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733
02 – Développement du sport de haut niveau	7 682 265	5 653 181	9 900 000	5 700 000	18 400 000	14 200 000
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	1 882 070	1 756 321	605 169	605 169	605 169	605 169
04 – Promotion des métiers du sport						
Total	10 242 068	8 087 235	11 182 902	6 982 902	19 682 902	15 482 902

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie du programme 219 « Sport » vise un double objectif :

- promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule : sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du dépassement de soi, du respect de l'autre, apprentissage des règles collectives et renforcement du lien social;
- réduire les inégalités territoriales, sociales et économiques en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), par le biais d'aides financières aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement). Il contribue également au financement d'équipements d'envergure mondiale. Un délégué interministériel assure la coordination des services de l'État en vue de la bonne organisation de ces événements (cf. *infra*).

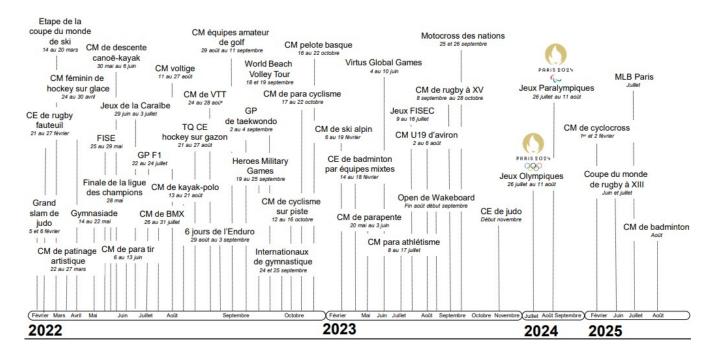
Une quarantaine d'événements sportifs internationaux (voir frise ci-dessous en date du 1 er mai 2022) sont actuellement soutenus et accompagnés par l'État.

Ces manifestations constituent des moments de promotion de la pratique sportive auprès du grand public et contribuent à la dynamique de la performance française dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques. Elles sont également l'occasion de mobiliser les territoires afin de renforcer leur attractivité touristique comme celui de leur tissu économique.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques renforce sa stratégie de développement maîtrisé des sports de nature en l'ouvrant plus largement aux pratiques *Outdoor* en partenariat avec les acteurs des territoires. Le Plan Montagne et des initiatives en faveur d'un tourisme sportif ouvert sur la pratique, comme sur la découverte du patrimoine sportif local, accroissent l'attractivité des territoires. Le ministère contribue également aux travaux du

Comité interministériel de la mer (CIMer) et au développement de l'attractivité des territoires littoraux via les sports nautiques et les sports de nature. Ces actions concourent au respect de l'environnement et de la biodiversité, et favorisent la préservation des paysages.

FICHE CHRONOLOGIQUE GESI 2022-2025



ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions n° 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre », n° 2 « Développement du sport de haut niveau » et n° 3 « Prévention par le sport et protection des sportifs » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

S'agissant de l'**action n° 1**, la direction des sports contribue aux politiques publiques dans le champ du tourisme notamment *via* l'action de ses pôles ressources, structures pilotées par la direction des sports, implantées au sein d'établissements sous tutelle qui appuient la direction des sports dans la mise en œuvre de ses priorités, la veille, l'observation, et la diffusion de l'expertise et plus particulièrement :

- l'action du pôle ressources national « sports de nature » (PRNSN), avec le développement d'outils de veille et de géolocalisation mobilisant des référents « sentinelles » à proximité des espaces et sites de pleine nature (https://outdoorvision.fr/);
- l'action de l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), située à Saint-Pierre-Quiberon en Bretagne, dans le cadre des travaux du CIMer, cités précédemment, et en relation avec l'Office Français de la Biodiversité pour le déploiement d'outils au service des gens de mer comme des professionnels du sport intervenant sur les territoires littoraux;
- la participation au développement des territoires de montagne avec l'ANCT renouvelée dans le cadre du plan « avenir Montagne » décidé par le gouvernement en 2021 ;
- l'accompagnement du développement des sports de nature dans les politiques de massif: forte implication des DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté dans la mise en place des pôles de pleine nature et la structuration de la grande itinérance en Massif central, accompagnement de la mise en œuvre du contrat de destination touristique du massif des Vosges par la DRAJES Grand-Est, structuration des sports de nature dans le massif du Jura avec l'accompagnement de la DRAJES Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des actions de promotion des Montagnes du Jura;

- la participation au développement de la pratique du vélo avec le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo, le comité national du tourisme à vélo, les fédérations sportives concernées et les associations en charge du développement du vélo (Départements et Régions Cyclables, France VéloTourisme);
- l'organisation d'un réseau conjoint avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole pour développer la pratique des sports de nature chez les jeunes ;
- la contribution à la mise en œuvre du volet sport du plan « qualité tourisme » ;
- l'action du pôle ressources national sport-innovations (PRNSI) afin de rapprocher l'offre et la demande d'activités physiques et sportives à des fins touristiques avec la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme « Sport en vacances/ Vivez sport »: https://www.vivezsport.fr/. Son déploiement, confirmé en 2022, a pour objectif de valoriser le sport comme levier d'attractivité des territoires, de permettre aux offreurs d'activités de bénéficier de la consommation touristique des Français, et de répondre aux besoins de découverte, d'expériences collectives et de remobilisation physique de chacun.

En 2017, le ministère chargé des Sports a contribué à la création du label *Ville active et sportive*. Il récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et font la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie. 650 villes ont été labellisées depuis 2017. Le ministère chargé des Sports a soutenu l'association gestionnaire de ce label à hauteur de 20 000 € en 2022.

Les crédits de l'action n° 2, qui ont également un impact sur le tourisme, correspondent aux subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux et aux études d'impact liées à leur accueil.

S'agissant de l'analyse de l'impact de l'accueil des grands événements sportifs internationaux (GESI), il convient de rappeler que deux études ont été conduites sous l'égide de l'Observatoire de l'économie du sport :

- en 2016-2017, s'agissant de l'EURO 2016 de football, focalisée sur la mesure de l'impact économique de court terme au plan national, à savoir l'analyse du supplément (ou déficit) d'activité économique, de ressources et d'emplois découlant de l'organisation de la manifestation et de la présence, sur le territoire, d'acteurs économiques venus à son occasion (individus ou structures);
- en 2018-2019, s'agissant de la Ryder Cup 2018 de golf, couvrant les quatre champs économique, social, environnemental et médiatique.

Ces études présentent in fine plusieurs atouts :

- une approche méthodologique qui s'inscrit fidèlement dans la droite ligne des travaux menés par la Direction générale des entreprises (DGE) et la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES) sur l'impact économique, social, environnemental et médiatique des grands événements (touristiques ou sportifs) et qui fiabilise sur longue période cette démarche;
- une collaboration entre universitaires experts (Conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport), acteurs de l'organisation de l'événement et services spécialisés de l'État (Bureau de l'économie du sport de la Direction des sports, INSEE, DG Trésor) pour l'optimisation de la fiabilité des données, des approches et des résultats;
- des résultats tenant compte d'une approche scientifique à la fois rigoureuse, prudente et transparente, à même de faciliter l'acceptabilité des résultats de l'étude par une approche plus « modeste » et étayée que les conclusions des études comparables.

Ces études ont ainsi permis de poursuivre le perfectionnement de l'évaluation de l'impact de l'organisation des GESI en France et d'élaborer des référentiels à même de mettre en place des démarches d'héritage.

C'est dans cette perspective que des travaux ont été engagés au premier semestre 2022, préparatoires au lancement :

- au 4^e trimestre 2022, d'une étude d'impact économique, social et environnemental des championnats du monde de ski alpin 2023;
- au premier semestre 2023, d'une étude d'impact de la Coupe du monde de rugby 2023.

90	PLF 20:	23
Politiqu	e du tourisme	
DPT	Présentation des crédits par programme	

Ces travaux portent particulièrement sur le renforcement de la robustesse et de l'opérationnalité des méthodologies d'analyse des impacts social et environnemental de ces événements, afin de mieux mettre en lumière les bonnes pratiques et les écueils à éviter et de consolider l'appui à la décision publique de ces travaux d'analyse.

Concernant l'action n° 3, les campagnes de prévention été (montagne, nautisme et noyades) et hiver (montagne) ont vocation à sensibiliser les pratiquants aux règles essentielles de sécurité afin de réduire le nombre d'accidents tout en promouvant la pratique des activités sportives.

Les axes de prévention sont définis suite aux préconisations des dispositifs d'observation de l'accidentalité des activités physiques et sportives (système national d'observation des sports aquatiques et nautiques (SNOSAN) et système national d'observation des sports de montagne (SNOSM)) qui identifient chaque année les pratiques sportives ou de loisirs les plus accidentogènes ainsi que les publics cibles qui diffèrent selon les activités (sexe, age, centre d'intérêt...).

Ces campagnes se traduisent par la réalisation de différents outils (mémentos, affiches, supports audio et vidéo, vignettes et bannières etc...) qui sont diffusés sur les réseaux sociaux du ministère chargé des sports ainsi que sur des réseaux choisis selon le profil des publics que l'on souhaite toucher (ex : facebook, Snapchat, Spotify...). Tous ces outils sont disponibles sur le site du ministère.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires suivants contribuent à la mise en œuvre du programme dans le domaine touristique :

- le délégué interministériel aux grands événements sportifs (DIGES) coordonne les activités des administrations de l'État et des établissements publics nationaux concourant à l'organisation en France des grands événements sportifs de dimension internationale ;
- la direction des sports, en sa qualité de responsable du programme 219, soutient financièrement l'organisation des GESI ;
- les fédérations sportives, soutenues par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), candidatent pour l'attribution des grands événements sportifs internationaux et en assurent l'organisation ;
- la direction des sports développe des campagnes de prévention qui sont relayées au niveau local par les services déconcentrés, ainsi que par le réseau des partenaires de ces campagnes qui s'étoffe d'année en année : ministère de l'Intérieur, Santé Publique France, fédérations sportives concernées, maires des stations de montagne et nombreux acteurs publics ou privés (Météo France, Domaines skiables de France, Offices de tourisme, Décathlon...).

DPT

PROGRAMME

P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

Mission: Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	714 134 129	226 944 129	69 892 758	262 893 000	81 300 000	269 800 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			80 000 000	25 000 000		25 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	12 800 000	5 140 000	11 000 000	7 660 000		
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	3 524 738	3 524 738	100 000	100 000	60 000	60 000
Total	730 458 867	235 608 867	160 992 758	295 653 000	81 360 000	294 860 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'attribution, par le Comité international olympique (CIO), réuni en congrès à Lima le 13 septembre 2017, de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été à Paris en 2024, pour la première fois depuis un siècle, constitue un enjeu majeur pour la promotion touristique de la France.

Dès lors, pour permettre d'accueillir dans les meilleures conditions possibles cet événement majeur, l'État s'est immédiatement doté d'une délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et s'est fortement mobilisé pour définir un cadre législatif et réglementaire adapté : loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques promulguée le 26 mars 2018 (dont l'ensemble des décrets d'application ont été publiés avant la fin du 1^{er} semestre), décret relatif à l'établissement public « société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO) du 27 décembre 2017.

L'État a pris également toute sa part à la rédaction des statuts du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), signés le 21 décembre 2017. En conformité avec une prévision de vente de 13 millions de billets (10 millions pour les JO et 3 millions pour les Jeux Paralympiques), l'impact des Jeux sur la période 2018-2024 est évalué à 150 000 emplois, dont 60 000 au sein de la filière touristique pour accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions [1].

Enfin, l'État a construit un programme interministériel d'héritage visant à développer la place du sport dans la société et à atteindre l'objectif assigné par le Premier ministre à la Ministre des Sports consistant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'une activité physique et sportive. Ce programme comporte plusieurs mesures de nature à améliorer l'attractivité touristique de notre pays, qui ont fait l'objet d'une validation par le Conseil interministériel du Tourisme (CIT) présidé par le Premier ministre le 19 juillet 2018.

Le projet phare vise la mise en place d'une billetterie interconnectée sport-tourisme-transports. Cet outil dématérialisé a pour objectif de faciliter le séjour des touristes étrangers en leur offrant la possibilité de réserver et de payer à l'avance : des abonnements dans les transports en commun pendant la durée de leur séjour, des forfaits permettant l'accès aux principaux monuments ou sites culturels, et des entrées dans les sites touristiques majeurs.

Un appel à concession a été lancé en février 2022, pour confier à un opérateur économique la réalisation et l'exploitation d'une plateforme nationale de vente et de promotion de produits touristiques culturels et de transports, destinée dans un premier temps aux touristes spectateurs sportifs.

La billetterie interconnectée sera lancée à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby 2023, puis utilisée lors des JOP 2024 et d'autres grands événements sportifs organisés en France. A terme, elle constituera un héritage technique dont les acteurs du tourisme et de la culture pourront se saisir.

Sa réalisation répond à plusieurs enjeux : la simplification des parcours des visiteurs, la valorisation des territoires, l'accompagnement de l'interopérabilité des opérateurs.

En outre, plusieurs actions seront mises en œuvre, sur le plan touristique, pour utiliser les JOP comme accélérateurs de la création d'une identité touristique métropolitaine nouvelle, et améliorer l'accueil et la qualité de la chaîne touristique en concertation avec le COJO, Atout France, Business France, les professionnels du tourisme et de nombreux acteurs locaux, notamment associatifs. Il s'agit de réaliser une veille prospective sur les technologies numériques qui pourront être déployées au cours des JOP afin d'enrichir « l'expérience visiteur » et faire perdurer l'héritage des JOP dans le temps. En prenant appui sur une image renouvelée et valorisante du territoire, ces actions contribueront à augmenter les flux touristiques de manière significative sur la destination Grand Paris.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 1 « Société de livraison des ouvrages olympiques » a pour objet le financement de la construction et la rénovation d'infrastructures pérennes de grande qualité, qu'elles soient sportives, d'hébergement (village olympique et paralympique, village des médias) ou encore de transport, nécessaires à l'organisation des Jeux.

Pour mener à bien ses missions, qu'il exercera jusqu'en 2026, et afin de répondre au mieux aux exigences du CIO, cet établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'État, est doté des compétences traditionnellement dévolues aux établissements publics d'aménagement.

En effet, il aura également vocation à veiller à la destination des ouvrages olympiques à l'issue des Jeux Paralympiques de 2024, laissant ainsi un héritage tangible et durable pour les territoires concernés et la pratique sportive du grand public.

Entre 2018 et 2026, la SOLIDEO bénéficiera de moyens publics importants en provenance de l'État pour plus d'un milliard d'euros et de 12 collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux pour plus de 500 M€. La crise sanitaire n'a eu qu'un impact limité sur le calendrier des chantiers olympiques et ne conduit pas à envisager de surcoûts à ce titre et à ce stade.

Les 12 financeurs publics locaux sont les suivants : Région Île-de-France, Métropole du Grand Paris, Départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, Établissements publics territoriaux Plaine Commune et Paris, Terres d'Envol, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, villes de Paris, Marseille, Dugny et Le Bourget.

L'action 2 « Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) » qui n'avait fait l'objet d'aucun financement entre 2019 et 2021, a été dotée de 80 M€ en AE et 25 M€ en CP en 2022. 25 M€ de CP seront ouverts en 2023. Ces crédits seront destinés aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques de 2024.

Les actions 4 et 5 respectivement « Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » et « Autres dépenses liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » ne financent aucun dispositif lié au tourisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La SOLIDEO est la seule structure concernée par l'action 1.

Son conseil d'administration comporte 50 % de représentants de l'État (11 ministères concernés et le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques).

DPT

Les autres personnalités participant à ce conseil d'administration sont les responsables exécutifs des 12 autres financeurs publics précités, le président du COJO, du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), du Comité paralympique et sportif français (CPSF), deux représentants du personnel et deux personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre choisies, l'une parmi les représentants des organisations représentatives des salariés et l'autre parmi les représentants des organisations représentatives des employeurs.

Le COJO est la seule structure concernée par l'action 2. Il s'agit d'une association régie par la loi de loi 1901, qui a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer – pour ce qui relève du fonctionnement, des dépenses organisationnelles ou des infrastructures provisoires et non pérennes - et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024.

[1] Cartographie des emplois directement mobilisés par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (analyse réalisée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en lien avec le Centre de Droit et d'Économie du Sport de Limoges et le groupe Amnyos, mars 2019)

PROGRAMME

P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Mission: Culture

Responsable du programme : Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle						
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	913 967	663 967	592 754	842 754	943 000	943 000
03 – Langue française et langues de France						
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	122 591 235	122 591 235	102 093 587	102 093 587	102 717 500	102 717 500
Total	123 505 202	123 255 202	102 686 341	102 936 341	103 660 500	103 660 500

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants à la vie culturelle tout au long de leur vie, sur l'ensemble du territoire et quelles que soient leurs situations ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- · produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international;

PLF 2023
Politique du tourisme

DPT Présentation des crédits par programme

 promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière. Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'usager et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La richesse et la diversité de l'offre culturelle française constituent l'une des premières motivations des séjours touristiques dans notre pays, tant pour les visiteurs français qu'internationaux. Par ailleurs, comme nombre d'études en attestent, les déplacements touristiques sont fortement propices aux expériences et pratiques culturelles et artistiques. Le tourisme apparaît donc comme un important levier pour l'accès de tous à la culture. Enfin, celui-ci représente un vaste potentiel pour le rayonnement et le développement économique, social et culturel de nos territoires.

Le ministère de la Culture mène avec le ministère chargé du tourisme une politique structurée autour de plusieurs objectifs rassemblés dans la convention interministérielle relative au tourisme culturel signée le 19 janvier 2018 :

- soutenir un développement touristique durable des territoires par la valorisation et la promotion de leurs ressources culturelles dans toutes leurs dimensions: le patrimoine, matériel et immatériel, la création et la scène artistiques, les industries culturelles et créatives, par exemple le cinéma; une attention particulière est portée aux territoires ruraux et ultramarins; accroître les synergies entre les acteurs publics et privés de la culture et du tourisme, leurs organisations, les associations et réseaux représentatifs de l'offre culturelle et patrimoniale, les acteurs du tourisme social et solidaire; rapprocher les compétences, développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs, instaurer des cadres d'échange durables comme les Rencontres du tourisme culturel initiées par le ministère de la Culture (Paris, décembre 2016; Louvre-Lens, novembre 2018); avec les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Directions des affaires culturelles (DAC), le ministère de la Culture encourage et soutient également des rencontres organisées dans les régions;
- renforcer la promotion de l'offre culturelle des territoires auprès des acteurs économiques du tourisme ;
- poursuivre la coopération européenne et internationale afin de promouvoir un tourisme culturel durable ;
- soutenir l'innovation numérique qui impacte fortement le tourisme comme les établissements et les productions culturelles.

Cette convention interministérielle relative au tourisme culturel traduit une volonté conjointe des ministères de renforcer leur coopération, et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs, tant à l'échelle nationale qu'à travers les politiques définies en régions.

Le ministère de la Culture développe de nombreux partenariats avec des acteurs du tourisme. Il a par exemple renouvelé en juin 2021 une convention avec l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT), visant à favoriser un tourisme culturel de proximité et à créer des liens entre l'offre culturelle, les artistes et les bénéficiaires des centres de vacances. Cette convention permet de mener des actions dans 9 régions aujourd'hui.

Pour la durée de l'année 2022, le ministère de la Culture et Atout France ont signé une convention de partenariat incluant notamment promotion de l'offre culturelle et accompagnement en ingénierie touristique en faveur des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, le ministère de la Culture a créé en octobre 2020 le label « Capitale française de la culture », qui distingue tous les deux ans l'innovation artistique et l'attractivité culturelle d'une ville ou d'une communauté de communes. Ce label vise également à favoriser le développement économique et touristique d'un territoire à partir d'un projet structurant, centré sur l'art et la culture. Il a été attribué pour la première fois à la ville de Villeurbanne pour l'année 2022. L'appel à candidature pour la désignation de la deuxième Capitale française de la culture, labellisée pour toute la durée de l'année 2024, a été lancé le 3 février 2022, et a recueilli 6 candidatures. Le lauréat sera désigné courant décembre 2022.

DPT

Enfin, le ministère de la culture est partie prenante du plan « Destination France » présenté le 20 novembre 2021 par le Premier ministre. « Valoriser et développer les atouts touristiques français », dont la culture est une composante majeure, constitue en effet un axe stratégique de ce plan. Des crédits nouveaux au titre du plan « Destination France » permettront sur 3 ans (2022-24) la mise en œuvre des 2 mesures suivantes pilotées par le ministère de la Culture :

- Valoriser les 32 Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe inscrits sur le territoire français : 1,2 M€ sur 3 ans, dont 0,4 M€ sur l'exercice 2022 (transférés sur le P 175),
- Organiser des Rencontres nationales et régionales du tourisme culturel : 0,5 M€ sur 3 ans, dont 0,2 M€ sur l'exercice 2022 transférés sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Afin d'accompagner les institutions culturelles dans leur démarche d'accueil des publics en situation de handicap, le ministère de la Culture les encourage à accéder au label « Tourisme et Handicap ». Ce label de qualité qui se décline par famille de handicap (4 familles au total) et est mis en œuvre par des évaluateurs formés. Il est aussi un outil de communication fiable vers les publics concernés. Par ailleurs, le ministère de la Culture participe au développement de la marque « Destination pour tous » portée par les ministères en charge du tourisme et de la cohésion sociale.

En 2021, le programme 361 a obtenu 2 M€ au titre de la sécurisation des sites et évènements culturels. Ce dispositif, qui a pris le relai à partir de 2019 du fonds d'urgence initialement porté par le CNV, sert à améliorer les conditions de sécurité d'accueil du public dans un contexte de menaces. Il permet de rassurer les touristes et *in fine* d'améliorer l'attractivité du secteur culturel et des territoires.

Ce fonds a été reconduit en PLF 2022 mais transféré en quasi intégralité sur le programme 131 à hauteur de 1,5 M€.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » vise à la fois à soutenir la démocratisation culturelle et l'accès à la culture. Elle repose en outre sur des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics en situation spécifique.

L'action n° 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique » du programme 361 porte les crédits d'Universcience. Cet établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias
- apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques in situ et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques;
- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

La fréquentation d'Universcience en 2021 s'est élevée à 1 035 249 visiteurs, soit une hausse de 31 % par rapport à l'année 2020. Ce niveau de fréquentation continue de traduire l'impact profond de la crise sanitaire sur les activités de l'établissement, même si la fréquentation observée au premier trismetre 2022 confirme une perspective encourageante de retour des publics.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services centraux du ministère ;
- · les services déconcentrés ;
- · Universcience;
- les établissements publics du ministère de la Culture : on peut citer le Centre des monuments nationaux, les musées et en premier lieu le musée du Louvre, le Château de Versailles, etc.

PROGRAMME

P612 – Navigation aérienne

Mission : Contrôle et exploitation aériens

Responsable du programme : Florian GUILLERMET, Directeur des services de navigation aérienne

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien et prestations externes de la Navigation aérienne	33 770 529	32 450 728	33 918 086	34 418 801	32 286 254	33 302 231
02 – Exploitation et innovation de la Navigation aérienne	143 969 098	138 342 576	135 672 343	137 675 202	137 641 401	141 972 667
Total	177 739 627	170 793 304	169 590 429	172 094 003	169 927 655	175 274 898

Le montant 2022 est une estimation prenant en compte la baisse du trafic aérien constatée en 2022. La marge d'erreur est d'environ 15 %. Cette estimation se base sur une part du voyage de loisir de 65 %.

Le montant 2023 est une estimation basée sur les mêmes ratios de répartition qu'en 2022, sans tenir compte des incertitudesqui subsistent sur le trafic aérien.

.PRÉSENTATION SUCCINCTE DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme 612 « Navigation aérienne » regroupe les activités de contrôle aérien civil fournies par la direction des services de la navigation aérienne (DSNA), notamment auprès de l'aviation commerciale et de l'aviation légère. Elle regroupe :

- 5 centres de contrôle en-route de la navigation aérienne (CRNA) situés à Aix-en-Provence, Bordeaux, Brest, Paris et Reims ;
- 9 services régionaux métropolitains en charge du contrôle d'approche et du contrôle d'aérodrome répartis sur les territoires. Ils sont en charge du contrôle sur 72 aéroports de métropole, dont Paris-Charles-De-Gaulle (CDG), second aéroport d'Europe;
- 3 services régionaux ultramarins aux Antilles-Guyane, en Océan indien et à Saint-Pierre-et-Miquelon regroupant 6 aéroports. Elle assure la tutelle fonctionnelle sur les services territoriaux de la navigation aérienne en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna.

PLF 2023 97
Politique du tourisme

Présentation des crédits par programme

La DSNA emploie près de 7 400 personnes sur l'ensemble de ses plateformes d'activité (dont près de 3 400 contrôleurs aériens en exercice et 1 300 personnels de maintenance). Le service de navigation aérienne donne lieu au paiement de redevances par les usagers de l'espace aérien, à l'exception de certaines catégories de vols qui en sont exonérées. Le nombre de vols contrôlés a chuté spectaculairement en 2020 du fait de la crise de la Covid-19, passant de 3,2 millions de vols en 2019 à 1,3 million en 2020 soit une chute de 60 %, même si un ralentissement était enregistré dès la fin 2019. 2021 a connu une reprise du trafic mais n'a représenté que 53 % du trafic 2019. Les prévisions pour l'année 2022 s'établissent à 84 % du trafic 2019, 94 % pour l'année 2023.

Dans ce contexte, la DSNA continue à contribuer à l'attractivité économique et touristique de la France et à rendre des services essentiels à la connexion des territoires autour de l'enjeu écologique.

En effet, le transport aérien doit devenir un secteur clef en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La clientèle, en particulier touristique, y est de plus en plus sensible. La DSNA joue un rôle important et porte un certain nombre de projets visant à réduire la consommation d'énergie et la pollution sonore, notamment au moyen de l'amélioration des trajectoires (*free route*, descente continue, ...).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans la mesure où une part substantielle du trafic aérien est imputable aux activités de tourisme, la DSNA participe pleinement à cette politique transversale en ce que sa mission consiste à assurer la sécurité et la ponctualité du trafic aérien tout en contribuant à la limitation des nuisances environnementales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Bien que les services de navigation aérienne concourent à l'activité touristique, les crédits de la navigation aérienne contribuant à l'activité touristique ne sont pas identifiés d'un point de vue comptable. La sécurité de la circulation aérienne et la rapidité de ses mouvements, la limitation des nuisances environnementales et la ponctualité sont les actions prioritaires de la DSNA qui contribuent ainsi indirectement à l'attractivité touristique de la France.

Le coût global des services de navigation aérienne en France est estimé à environ 1,6 Md€, y compris les coûts de masse salariale (pour 2/3), de fonctionnement et d'investissement (pour 1/3) portés par les différents programmes budgétaires de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) (la masse salariale est portée par le P613 et les investissements et le fonctionnement sont portés par le P612).

Dans le calcul des crédits concourant à la politique transversale, les coûts de la masse salariale sont exclus pour se concentrer sur les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Par ailleurs, les services de navigation aérienne sont rendus pour plus de la moitié (ordre de grandeur) à des avions survolant la France, qui ne contribuent donc pas au tourisme en France.

L'autre moitié est constituée de vols domestiques ou internationaux au départ et à l'arrivée de la France. Dans ces derniers vols, on peut estimer actuellement que la proportion des passagers aériens voyageant pour des motifs de tourisme est actuellement environ 65 % des passager du fait de la crise sanitaire.

Environ 1/8 du coût global des services de navigation aérienne peut être estimé comme concourant à l'activité touristique indirectement.

Ainsi, le budget consacré indirectement par la DSNA au tourisme peut être estimé en moyenne à 580 M€ x 45 % x 65 % = soit 170 M€ de CP par an. Pour l'année 2022 et pour le PLF 2023, ces montants sont estimés respectivement à 172 M€ et 175 M€ de CP. Ces crédits visent à maintenir le ciel ouvert et à accompagner le retour de l'activité touristique dans des conditions optimales.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

La majorité des dépenses (environ 80 %) concourant au tourisme se situent à l'action 2 « Exploitation et innovation de la navigation aérienne ». Celle-ci concentre les dépenses majeures d'activité des services de la DSNA. Le reste des dépenses provient de l'action n° 1 « Soutien et prestations externes de la navigation aérienne », notamment sur la partie soutien de la DSNA.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour le compte de la DSNA, les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- DSNA Échelon Central;
- DSNA Direction des Opérations (DO);
- DSNA Direction de la Technique et de l'innovation (DTI) ;
- DAC Nouvelle Calédonie ;
- SEAC Polynésie Française;
- · SEAC Wallis et Futuna.

PROGRAMME

P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière

Mission : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers Responsable du programme : Florence GUILLAUME, Déléguée à la sécurité routière

	Exécution 2021 LFI + LFRs 2022		PLF 2023			
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Dispositifs de contrôle						
02 – Centre national de traitement						
03 – Soutien au programme	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	300 000	300 000
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire						
Total	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	300 000	300 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DU TOURISME

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers), a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

La mortalité lors des grandes migrations, départs et retours coïncidant avec les vacances scolaires, a fortement diminué ces dernières années car ces trajets s'effectuent majoritairement sur le réseau autoroutier, aux caractéristiques géométriques plus sûres. La gravité des accidents est réduite par les interdictions de circulation des poids lourds et transports d'enfants et par le port plus fréquent de la ceinture de sécurité.

Juillet et août rassemblent un quart de la mortalité des enfants de 0-13 ans sur les cinq dernières années (93 enfants tués sur 377, dont 23 piétons et 62 passagers de véhicules de tourisme). En 2021, un cinquième de la mortalité annuelle globale (589 personnes tuées sur 2 944) est advenu à cette période. Ce chiffre est toutefois en baisse de 30 % par rapport à 2010 (836 tués sur les deux mois d'été).

PLF 2023 99
Politique du tourisme

Présentation des crédits par programme

DPT

Lors du réveillon du Nouvel An 2020, 8 personnes sont décédées sur les routes le week-end prolongé du 31 décembre 2020 au 2 janvier 2021. Sur les dernières années, la moyenne du nombre de tués pour ces deux jours (17 en 2018 et 16 en 2019) est proche d'une période quelconque de deux jours (14 tués environ) ; une sous-mortalité a donc été constatée cette année en raison de restrictions de circulation liées à la crise sanitaire.

À la veille des départs en vacances, il importe donc que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. À cet effet, chaque année, la délégation à la sécurité routière via le programme 751 finance, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux multiples risques routiers, notamment la vitesse.

Dans le cadre du partenariat annuel avec le site *ViaMichelin*, sont diffusés des messages de prévention aux usagers de la route préparant leurs trajets, notamment pour les vacances.

Les automobilistes peuvent également s'aider de l'application « mode conduite » qui concourt à limiter l'usage du téléphone au volant.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 751 consacrés à la politique transversale « Tourisme » sont imputés sur l'unité budgétaire n° 06 intitulée « Communication » de l'action 03 « Soutien au programme ».